

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 3744

5 décembre 2014

SOMMAIRE

Aircraft Solutions Lux XVIII S.à r.l.	179674	Europa Ruby S.à r.l.	179670
Asecom Rails Luxembourg S.à r.l.	179707	Fair Zero S.à r.l.	179668
Aubiac S.A.	179674	Feilux GmbH	179671
BMS Finance S.à r.l.	179701	FGP XII S.à r.l.	179671
BTO Monarch Midco 2 LTD	179676	Folis S.à r.l.	179693
Cap'Action Pme	179705	Formigues S.A.	179679
Cauduma	179667	GF1 S.à r.l.	179666
CBP Select	179668	Giant S.A., SPF	179671
Ceeref S.A.	179668	GK Engineering S.A.	179673
Celanese International Holdings Luxem- bourg S.à r.l.	179702	GK Engineering S.A.	179666
Chapter 1 (Luxembourg) Sarl	179668	GL Europe Capital Solutions Holdings S.à r.l.	179666
Choco Chris	179670	GL US Luxembourg S.à r.l.	179673
Cima S.A.	179666	HSA International 2 S.à r.l.	179671
Citra S.à r.l.	179670	Marina Yacht Estate S.A.	179672
City Electric S.à r.l.	179667	Milex International S.A.	179712
C.R.T.	179674	Neocoach	179705
CT GP Acquisition S.C.A.	179709	Nepi S.A.	179672
DGF Reinsurance S.A.	179667	Noble Holding International (Luxem- bourg) S.à r.l.	179672
Diversita	179667	Onud S.A.	179673
Dolfin S.A.	179669	Palletkraft Benelux	179681
Dragon Knight S.A.	179669	Rodea S.A.	179674
Electricité Kyll SA.	179672	Salsa Retail Holding Topco S.à r.l.	179666
Epic Games International S.à r.l.	179711	SCI Gaglioto	179675
Erdevel Europa S.à r.l.	179670	Tension II LuxCo S.à r.l.	179702
E.S.L. Lux S.à r.l.	179669		
Euler Hermes Luxembourg Holding S.à r.l.	179669		

GK Engineering S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3855 Schifflange, 70-72A, Cité Emile Mayrisch.
R.C.S. Luxembourg B 100.797.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014177615/10.

(140203275) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2014.

GL Europe Capital Solutions Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 183.554.

Les comptes annuels pour la période du 23 Décembre 2013 au 31 Décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014177616/10.

(140204118) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2014.

Salsa Retail Holding Topco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1-3, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 157.286.

RECTIFICATIF

Dossier référence L140185864 – déposé le 21/10/2014

Les notes aux comptes du 30 avril 2014 précédemment déposées contenaient une erreur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014178800/11.

(140204811) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2014.

Cima S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 97.992.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CIMA S.A.

Société Anonyme

Référence de publication: 2014179085/11.

(140205553) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2014.

GF1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 69.000,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 183.129.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

GF1 S.à r.l.

Signatures

Gérant / Gérant

Référence de publication: 2014177613/12.

(140203825) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2014.

DGF Reinsurance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2229 Luxembourg, 1A, rue du Nord.
R.C.S. Luxembourg B 84.140.

Les comptes annuels au 30 juin 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour DGF REINSURANCE S.A.

Référence de publication: 2014179100/10.

(140205527) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2014.

Cauduma, Société Anonyme.

Siège social: L-9530 Wiltz, 24, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 127.246.

Assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue au siège de la société en date du 3 janvier 2013.

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire de la société «CAUDUMA»:

- La démission de ses fonctions d'administrateur de Madame Isabelle VILLERS avec effet au 31.12.2012.

Cette démission a été acceptée à la majorité de l'assemblée.

Wiltz, le 3 janvier 2013.

Référence de publication: 2014179079/12.

(140205732) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2014.

Diversita, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 228.822.500,00.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.
R.C.S. Luxembourg B 115.375.

EXTRAIT

L'adresse professionnelle de l'associé unique de la société, à savoir Monsieur Philippe SPRUCH, est désormais la suivante:

- 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.

Luxembourg, le 19 novembre 2014.

Pour DIVERSITA

Société à responsabilité limitée

Référence de publication: 2014179104/15.

(140205761) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2014.

City Electric S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 71, rue de Merl.
R.C.S. Luxembourg B 38.938.

Extrait des décisions prises par l'associée unique en date du 4 novembre 2014

L'an deux mille quatorze, le quatre novembre, l'associée unique de la société CITY ELECTRIC SARL, susvisée, a pris la résolution suivante:

L'associée unique accepte

- la démission du gérant, Monsieur Jak MANKA, né le 16/03/1955 à Fresnoy le Grand (France), et demeurant à F-51300 Bignicourt-sur-Marne, 1, rue de l'Orconte, avec effet immédiat.

Luxembourg, le 4 novembre 2014.

Pour extrait conforme

VINCI ENERGIES EST

L'associée unique

Référence de publication: 2014179087/17.

(140205297) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2014.

CBP Select, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 1, place de Metz.
R.C.S. Luxembourg B 129.395.

Les comptes annuels au 30 juin 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014179080/9.

(140205678) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2014.

Chapter 1 (Luxembourg) Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1143 Luxembourg, 42, rue Astrid.
R.C.S. Luxembourg B 45.184.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014179082/9.

(140205287) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2014.

Ceeref S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.
R.C.S. Luxembourg B 117.764.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 12 novembre 2014

Démission de Madame Tanja PETROCNİK et de Monsieur Matjaz MARTINCIC, de leurs fonctions d'administrateur de catégorie A.

Nomination d'un nouvel administrateur de catégorie A suivant:

- Mr. Igor LAH, né le 06/10/1965 à Ljubljana (Slovenie) et demeurant au 150, Podutiska cesta, 1000 Ljubljana, Slovenie.
Son mandat arrivera à échéance lors de l'Assemblée Générale Annuelle de 2019.

Pour: CEEREF S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Référence de publication: 2014179081/17.

(140205745) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2014.

Fair Zero S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 16.631,40.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R.C.S. Luxembourg B 151.408.

Suivant décision du conseil de gérance, en date du 13 Août 2014, le siège social de la société a été transféré du 2-4 avenue Marie-Thérèse L-2132 Luxembourg au 121, avenue de la Faïencerie L-1511 Luxembourg, avec effet au 1^{er} août 2014.

Il est à noter également que:

- L'Associé Cz2 Fair S.à r.l. a transféré son siège social du 2-4 avenue Marie-Thérèse L-2132 Luxembourg au 121, avenue de la Faïencerie L-1511 Luxembourg, avec effet au 1^{er} août 2014.

- Le gérant Colony Luxembourg S.à r.l. a transféré son siège social du 2-4 avenue Marie-Thérèse L-2132 Luxembourg au 121, avenue de la Faïencerie L-1511 Luxembourg, avec effet au 1^{er} août 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2014179149/19.

(140205819) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2014.

Dolfin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 148.485.

Le Bilan au 31.12.2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014179105/10.

(140205726) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2014.

Dragon Knight S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
R.C.S. Luxembourg B 173.822.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014179106/10.

(140205296) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2014.

E.S.L. Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8399 Windhof, 46, rue d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 170.449.

EXTRAIT

Il découle d'une assemblée générale extraordinaire sous seing privée en date du 17/11/2014:

La société est engagée en toutes circonstances soit par la signature conjointe des deux gérants soit par la signature individuelle du gérant administratif.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
WINDHOF, le 17/11/2014.

Signature.

Référence de publication: 2014179109/13.

(140205698) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2014.

Euler Hermes Luxembourg Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 98.278.650,00.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 165.303.

Cession de parts

Avec effet au 4 novembre 2014, un changement dans l'actionariat de la société sous rubrique est intervenu de cette façon:

Euler Hermes France, détenant 5.556.304 parts sociales dans la société ci-haut mentionnée, a cédé la totalité de ses parts à:

Euler Hermes S.A., une société enregistrée au Banque Carrefour des Entreprises de Bruxelles, Belgique sous le numéro 0403.248.596, avec adresse à Avenue des Arts 56, 1000 Bruxelles, Belgique.

Dès lors, les associés sont à inscrire comme suit:

Euler Hermes North America Holding, Inc.	4.271.561 parts sociales
Euler Hermes S.A.	5.556.304 parts sociales

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 17 novembre 2014.

Référence de publication: 2014179118/21.

(140205230) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2014.

Choco Chris, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.
R.C.S. Luxembourg B 152.871.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 19 novembre 2014.
Référence de publication: 2014179083/10.
(140205681) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2014.

Citra S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 208, Val des Bons-Malades.
R.C.S. Luxembourg B 79.127.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature
Un Mandataire

Référence de publication: 2014179086/11.
(140205561) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2014.

Erdevel Europa S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.000.000,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 95.044.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 21 octobre 2014

Il résulte des décisions prises par l'Associé Unique en date du 21 octobre 2014 que:

- Monsieur Hugh Lamoreux, employé privé, avec adresse professionnelle au 40 avenue Monterey à L-2163 Luxembourg a démissionné de son poste de gérant de classe A de la société, avec effet au 21 octobre 2014.

Luxembourg, le 21 octobre 2014.
Pour extrait conforme
Pour la société
Un mandataire

Référence de publication: 2014179115/16.
(140205692) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2014.

Europa Ruby S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.666.650,00.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 128.413.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire des associés (l'«Assemblée») de la Société à Luxembourg en date du 17 novembre 2014

L'Assemblée a décidé de révoquer Deloitte Audit, dont le siège social est sis au 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 67.895, de leur mandat de réviseur d'entreprises agréé de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 novembre 2014.
Pour la Société
Signature

Référence de publication: 2014179120/17.
(140205638) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2014.

FGP XII S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 165.531.

—
Änderung des Gesellschaftssitz der Gesellschaft FGP XII S.à r.l. von
65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L- 1331 Luxembourg
nach
Vertigo Naos Building, 6 Rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg

Unterschrift.

Référence de publication: 2014179159/12.

(140205665) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2014.

Feilux GmbH, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-5421 Erpeldange (Bous), 2B, rue de Rolling.
R.C.S. Luxembourg B 134.258.

—
Auszug aus dem Protokoll der Gesellschafterversammlung vom 14. November 2014

Die Gesellschafterversammlung beschliesst einstimmig Herrn Ragnar FEICKERT, geboren am 02.09.1978 in Weilburg (D), wohnhaft in D - 35781 Weilburg/Lahn, Gartenfeldstrasse 3a, zum Geschäftsführer zu ernennen.

Er kann die Gesellschaft durch seine alleinige Unterschrift verpflichten.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Die Geschäftsführer

Référence de publication: 2014179158/13.

(140205706) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2014.

Giant S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-8033 Strassen, 9, rue Mère Teresa.
R.C.S. Luxembourg B 29.864.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 novembre 2014.

Pour copie conforme

Pour la société

C. WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2014179195/14.

(140205899) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2014.

HSA International 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3364 Leudelange, 1, rue de la Poudrerie.
R.C.S. Luxembourg B 156.051.

—
Suite à l'assemblée générale extraordinaire du 3 novembre 2014, il convient de modifier l'adresse des associés HSA International 3 S.à r.l. (en liquidation volontaire) et HSA International 1 S.à r.l. (en liquidation volontaire).

La nouvelle adresse de ces associés est, avec effet au 20 octobre 2014:

1 rue de la Poudrerie à L-3364 Leudelange.

Luxembourg, le 17 novembre 2014.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2014179229/15.

(140205866) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2014.

Nepi S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 144.747.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014177844/9.

(140204011) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2014.

Electricité Kyll SA., Société Anonyme.

Siège social: L-9834 Holzthum, 2, route de Diekirch.

R.C.S. Luxembourg B 101.203.

Der Jahresabschluss zum 31. Dezember 2013 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Unterschrift.

Référence de publication: 2014178441/11.

(140204925) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2014.

Marina Yacht Estate S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1343 Luxembourg, 9, Montée de Clausen.

R.C.S. Luxembourg B 156.483.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 novembre 2014.

Pour compte de Marina Yacht Estate S.A.

Fiduplan S.A.

Référence de publication: 2014177803/12.

(140204030) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2014.

Noble Holding International (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 2.770.000,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 148.311.

EXTRAIT

Par décision de l'associé unique de la Société en date du 31 octobre 2014, il a été décidé (i) de prendre acte de la démission de Monsieur Alan P. Duncan en tant que gérant de la Société, avec effet au 30 octobre 2014 et (ii) d'approuver la nomination de Monsieur Andrew J. Strong, demeurant professionnellement au 19A Dorfstrasse, 6340 Baar, Suisse en tant que gérant de la Société, avec effet au 30 octobre 2014 et pour une durée indéterminée.

Suite à cette décision, le conseil de gérance est dès lors composé comme suit:

- Monsieur David Dujacquier, demeurant professionnellement à 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en tant que gérant;
- Monsieur Alan R. Hay, gérant, demeurant professionnellement à 64, Earth Close, bâtiment Landmark Square, étage Suite 3D, KY-KY1-1206 Grand Cayman, en tant que gérant; et
- Monsieur Andrew J. Strong, demeurant professionnellement au 19A Dorfstrasse, 6340 Baar, Suisse, en tant que gérant.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 novembre 2014.

Signature.

Référence de publication: 2014177848/22.

(140204134) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2014.

GL US Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée de titrisation.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 125.750.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014178515/9.

(140204452) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2014.

Onud S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 94.739.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014177872/9.

(140203544) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2014.

GK Engineering S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3855 Schifflange, 70-72A, Cité Emile Mayrisch.

R.C.S. Luxembourg B 100.797.

*Extrait de l'assemblée générale extraordinaire du 18 novembre 2014**Première résolution*

Sont nommés aux postes d'administrateurs pour une période de six ans:

- Monsieur GUBBINI Loris, administrateur, demeurant à L-3855 Schifflange, 70-72A, Cité Emile Mayrisch.
- Monsieur KLEIN Claude, administrateur, demeurant à L-5760 Hassel, 9, Am Dielchen.
- Monsieur ESCHBOUR Frank, administrateur, demeurant à L-3355 Leudelange, 135, rue de la Gare.

Deuxième résolution

Sont nommé pour une période de six ans au poste de délégué(s) à la gestion journalière:

- Monsieur GUBBINI Loris, administrateur-délégué, demeurant à L-3855 Schifflange, 70-72A, Cité Emile Mayrisch.
- Monsieur KLEIN Claude, administrateur-délégué, demeurant à L-5760 Hassel, 9, Am Dielchen.

Troisième résolution

La démission du commissaire aux comptes Eliolux S.A. est acceptée.

Quatrième résolution

Est nommé pour une période de six ans au poste de nouveau commissaire aux comptes:

NOUVELLE FIDUCIAIRE REISERBANN SARL, demeurant à L-3321 Berchem, 32A, rue Meckenheck

Tous ces mandats prendront fin à l'issus de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2020.

Déclaration - changement d'adresse

Nous soussignons, Monsieur GUBBINI Loris et Monsieur KLEIN Claude, déclarons en notre qualité d'administrateurs-délégués de la société GK ENGINEERING S.A., RC B100797, que les administrateurs et administrateurs-délégués Monsieur GUBBINI Loris et Monsieur KLEIN Claude ont changé d'adresse.

Monsieur GUBBINI Loris demeure dès à présent à l'adresse suivante:

70-72A, Cité Emile Mayrisch

L-3855 Schifflange

Monsieur KLEIN Claude demeure dès à présent à l'adresse suivante:

9, Am Dielchen

L-5760 Hassel

Fait à Schifflange, le 18 novembre 2014.

GUBBINI Loris / KLEIN Claude.

Référence de publication: 2014178510/34.

(140205158) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2014.

Rodea S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heinrich Heine.
R.C.S. Luxembourg B 132.395.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2014179434/9.
(140205295) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2014.

C.R.T., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 53, Gruuss-Strooss.
R.C.S. Luxembourg B 144.023.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Weiswampach, le 14/11/2014.
Référence de publication: 2014176752/10.
(140202751) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2014.

Aubiac S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.
R.C.S. Luxembourg B 144.032.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour AUBIAC S.A.
HRT FJDALUX S.A.
Agent Domiciliaire*

Référence de publication: 2014176711/12.
(140202913) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2014.

Aircraft Solutions Lux XVIII S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 56.000,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5C, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 184.843.

Extrait des résolutions des associés de la Société du 20 Octobre 2014

Au 20 Octobre 2014, les associés ont pris la résolution suivante:

- Approuver la nomination d'Herve Marsot, né le 02 Octobre 1974 à Mulhouse, France, ayant comme adresse professionnelle 5, C rue Eugène Ruppert, L-2453-Luxembourg, en tant que gérant de la Société avec effet le 20 Octobre 2014.

Depuis cette date, le conseil de gérance de la Société est désormais composé des personnes suivantes:

- Pedro Fernandes das Neves (gérant)
- Julie K.Braun (gérant)
- Herve Marsot (gérant)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 Octobre 2014.
Castlelake Aviation II, LP
Castlelake II, LP
Gastlelake II Opportunities, LP
Signature

Référence de publication: 2014177308/23.
(140203247) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2014.

SCI Gaglioto, Société Civile Immobilière.
Siège social: L-2230 Luxembourg, 64, rue du Fort Neipperg.
R.C.S. Luxembourg E 5.492.

STATUTS

L'an deux mille quatorze, le vingt-trois octobre.

Pardevant Maître Frank MOLITOR, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

- 1.- Rita PITASI, commerçante, née à Pizzo (Italie), le 20 février 1965, demeurant à L-3250 Bettembourg, 17, rue Klensch.
- 2.- Pascal GAGLIOTI, cuisinier, né à Nancy (France), le 27 septembre 1986, demeurant à L-3324 Bivange, 16, rue Louise Michel.

Ils constituent une société civile immobilière dont les statuts auront la teneur suivante:

Titre I^{er} . Dénomination - Objet - Durée - Siège

Art. 1^{er} . Par les présentes, il est formé une société civile immobilière sous la dénomination: SCI GAGLIOTI

Art. 2. La société a pour objet l'acquisition, la mise en valeur, la mise en location et la gestion d'un ou de plusieurs immeubles en-dehors de toute opération commerciale.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Titre II. Capital - Apports - Parts

Art. 5. Le capital est fixé à douze mille cinq cents (12.500.-) euros, divisé en cent (100) parts de cent vingt-cinq (125.-) euros chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit par les comparants:

1.- Rita PITASI, commerçante, née à Pizzo (Italie), le 20 février 1965, demeurant à L-3250 Bettembourg, 17, rue Klensch, quatre-vingt-quinze parts	95
2.- Pascal GAGLIOTI, cuisinier, né à Nancy (France), le 27 septembre 1986, demeurant à L-3324 Bivange, 16, rue Louise Michel, cinq parts	<u>5</u>
Total: Cent parts	100

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

En cas de cession projetée de parts à un non-associé, les associés bénéficient d'un droit de préemption qui fonctionnera comme suit: L'associé désireux de céder tout ou partie de ses parts, communiquera les nom, prénom, profession et adresse du cessionnaire potentiel non-associé ainsi que le prix convenu avec lui, par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception, à la gérance. Celle-ci continuera cette information aux associés endéans un (1) mois, également par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception.

Les parts peuvent être reprises par ceux-ci dans le mois de leur information en proportion de leur participation dans la société.

Chaque associé peut céder son droit de reprise à un autre associé.

S'ils laissent passer le dit délai, sans exercer leur droit de préemption, la cession des parts au non-associé est permise.

Toute cession faite en infraction à ce droit de préemption est nulle.

Art. 7. Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts que chacun détient.

À l'égard des tiers, ils sont tenus conformément aux dispositions des articles 1862 et 1863 du Code Civil.

Titre III. Administration

Art. 8. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent la durée de leur mandat et leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués sans indication de motif.

Art. 9. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Titre IV. Dissolution - Liquidation

Art. 10. La société ne prend pas fin par la mort, l'interdiction, la déconfiture ou la faillite d'un associé et du (des) gérant (s).

Art. 11. En cas de dissolution, la liquidation, sera faite par les associés à moins que l'assemblée n'en décide autrement.

Frais

Les frais, dépenses, charges et rémunérations incombant à la société en raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de quatre cents (400.-) euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se considèrent comme dûment convoqués et, à l'unanimité et par votes séparés, ils ont pris les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des gérants est fixé à un (1).
- 2) Est nommé gérante unique:
- Rita PITASI, commerçante, née à Pizzo (Italie), le 20 février 1965, demeurant à L-3250 Bettembourg, 17, rue Klensch.
- 3) La société est engagée par la seule signature de la gérante unique.
- 4) La durée de sa fonction est illimitée.
- 5) Le siège social est fixé à L-2230 Luxembourg, 64, rue du Fort Neipperg.

Déclaration

Les associés déclarent, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être les bénéficiaires réels de la société faisant l'objet des présentes et certifient que les fonds/biens/droits servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-5 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Pitasi, Gaglioti et Molitor.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 27 octobre 2014. Relation LAC/2014/49970. Reçu soixante-quinze euros 75.-

Le Receveur (signé): Thill.

Référence de publication: 2014174926/78.

(140199939) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2014.

BTO Monarch Midco 2 LTD, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 191.707.

In the year two thousand fourteen on the seventeenth day of October.

Before us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED

BTO MONARCH MIDCO LTD., a company existing under the laws of the Cayman Islands and the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered number IT-289479, whose registered office is situated at the offices of Intertrust Corporate Services (Cayman) Limited, 190 Elgin Avenue, George Town, Grand Cayman KY1-9005, Cayman Islands, and its central administration and seat of effective management at 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, in the process of being registered with the Luxembourg Register of Trade and Companies,

here represented by Mr. John Weerts, maître en droit, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given under private seal.

The said proxy, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the notary, shall remain annexed to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of BTO MONARCH MIDCO 2 LTD., a company existing under the laws of the Cayman Islands and the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered number IT-289478, whose registered office is situated at the offices of Intertrust Corporate Services (Cayman) Limited, 190 Elgin Avenue, George Town, Grand Cayman KY1-9005, Cayman Islands, and its central administration and seat of effective management at 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, in the process of being registered with the Luxembourg Register of Trade and Companies (the "Company"), whose central administration and seat of effective management has been transferred to Luxembourg on 10 October 2014 pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. The articles of association have not been amended since.

The Sole Shareholder hereby confirms its consent to the convening of this meeting without notice.

The Sole Shareholder, representing the entire share capital of the Company, requires the undersigned notary to enact the following resolution:

Sole Resolution

The Sole Shareholder resolves by special resolution to approve and confirm the amendments to article 7.1, article 7.3, article 7.4, article 7.5, article 8.3, article 8.4 and article 10.6 of the articles of association of the Company which shall henceforth read as follows:

Article 7.1 of the Company's articles of association shall henceforth read as follows:

“ **7.1.** The Register shall be kept at the Central Administration as the Directors may from time to time determine. No certificates for any Shares shall be issued.”

Article 7.3 of the Company's articles of association shall henceforth read as follows:

“ **7.3.** Inter vivos, Shares may only be transferred to non Shareholders subject to the prior approval of such transfer given by a general meeting. This requirement shall not apply in case the Shares are held by a sole Shareholder.”

Article 7.4 of the Company's articles of association shall henceforth read as follows:

“ **7.4.** For such time as any Shares are subject to a Security Interest and notwithstanding anything to the contrary contained within these Articles, a general meeting shall not approve a transfer of any Shares which are subject to a Security Interest without the prior written consent of the chargee of such Security Interest, and a general meeting shall approve and instruct the Directors to register any transfer in favour of such chargee or any person whom such chargee nominates pursuant to the Security Agreement as the holder of any Shares subject to such Security Interest upon the enforcement of such Security Interest. Furthermore, for such time as any Shares are subject to a Security Interest, no transferor of any Shares (or proposed transferor of Shares) to the chargee of a Security Interest (or its nominee or nominees) nor such chargee (or its nominee or nominees) shall be required to offer the Shares (which are or are to be the subject of any transfer aforesaid) to the Shareholder, and the Shareholder shall not have any right under these Articles or otherwise howsoever to require such Shares to be transferred to them whether for consideration or not. For the avoidance of doubt, should the conditions of Article 12 of the Luxembourg law of 5 August 2005 on financial collateral arrangements, as amended, be met, no approval of the general meeting of shareholders will be required.”

Article 7.5 of the Company's articles of association shall henceforth read as follows:

“ **7.5.** The instrument of transfer of any Share shall be in any usual or common form or such other form as a general meeting may approve and be executed by or on behalf of the transferor and, if so required by the sole Shareholder, shall also be executed on behalf of the transferee. To the fullest extent permitted under the Laws, the transferor shall be deemed to remain a Shareholder until the name of the transferee is entered in the Register in respect of the relevant Shares.”

Article 8.3 of the Company's articles of association shall henceforth read as follows:

“ **8.3.** In case and as long as the Company has a sole Shareholder, collective decisions otherwise conferred on the general meeting may be validly taken by means of written resolutions signed by the sole Shareholder.”

Article 8.4 of the Company's articles of association shall henceforth read as follows:

“ **8.4.** The sole Shareholder (acting personally, by proxy or by any Person authorised as provided in Article 10.6) shall exercise the powers granted to the general meeting. Any reference made herein to the “general meeting” shall be construed as a reference to the sole Shareholder so acting, depending on the context and as applicable, and powers conferred upon the general meeting shall be so exercised by the sole Shareholder.”

Article 10.6 of the Company's articles of association shall henceforth read as follows:

“ **10.6.** Any corporation which is a Shareholder or a Director may by resolution of its directors or other governing body or by power of attorney authorise such Person as it thinks fit to act as its representative at any meeting of the Company or of the Directors, and the Person so authorised shall be entitled subject to Article 10.2 and the last sentence of this Article 10.6, to exercise the same powers on behalf of the corporation which he represents as that corporation could exercise if it were an individual Shareholder or Director. Where a Shareholder has, by irrevocable power of attorney, appointed any Person to whom that Shareholder has granted a Security Interest over Shares to be his representative such Shareholder shall not be entitled to vote such Shares or give any consent or approval personally or by any subsequently appointed proxy or attorney-in-fact. Any representative so appointed which is, itself, a corporation, may act through any individual appointed by resolution of its directors or other governing body or by power of attorney.”

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to proxyholder of the person appearing known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the proxyholder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le dix-sept octobre.

Par-devant nous, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU

BTO MONARCH MIDCO LTD., une société existant selon les lois des Iles Caïmans et selon les lois du Grand-Duché du Luxembourg, immatriculée sous le n° IT-289479, ayant son siège social dans les bureaux de Intertrust Corporate Services (Cayman) Limited, 190 Elgin Avenue, George Town, Grand Cayman KY1-9005, Iles Caïmans, et son administration centrale et siège de direction effective au 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, en cours d'immatriculation auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg,

dûment représentée par Monsieur John Weerts, maître en droit, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privée.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

La partie comparante est l'associé unique (l'«Associé Unique») de BTO MONARCH MIDCO 2 LTD., une société existant selon les lois des Iles Caïmans et selon les lois du Grand-Duché du Luxembourg, immatriculée sous le n° IT-289478, ayant son siège social dans les bureaux de Intertrust Corporate Services (Cayman) Limited, 190 Elgin Avenue, George Town, Grand Cayman KY1-9005, Iles Caïmans, et son administration centrale et siège de direction effective au 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, en cours d'immatriculation auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg (la «Société»), dont l'administration centrale et siège de direction effective ont été transférés à Luxembourg en date du 10 octobre 2014 suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, pas encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis lors.

L'Associé Unique confirme par la présente son consentement à la tenue de cette réunion sans avis de convocation.

L'Associé Unique, représentant l'intégralité du capital social de la Société, a requis le notaire instrumentant d'acter la résolution suivante:

Résolution Unique

L'Associé Unique de la Société décide par une résolution spéciale d'approuver et de confirmer les modifications à apporter à l'article 7.1, l'article 7.3, l'article 7.4, l'article 7.5, l'article 8.3, l'article 8.4 et l'article 10.6 des statuts de la Société qui auront désormais la teneur suivante:

L'article 7.1 des statuts de la Société aura désormais la teneur suivante:

« **7.1.** Le Registre est tenu à l'Administration Centrale selon décision des Gérants. Aucun certificat d'inscription des Parts Sociales ne doit être émis.»

L'article 7.3 des statuts de la Société aura désormais la teneur suivante:

« **7.3.** Inter vivos, les Parts Sociales seront uniquement transférables à des non Associés sous réserve qu'une telle cession ait été approuvée par une assemblée générale. Cette obligation n'est pas nécessaire lorsque les Parts Sociales sont détenues par un seul Associé.»

L'article 7.4 des statuts de la Société aura désormais la teneur suivante:

« **7.4.** Tant que les Parts Sociales sont soumises à une Sûreté et nonobstant toute disposition contraire contenue dans les présents Statuts, une assemblée générale ne doit pas approuver un transfert de Parts Sociales faisant l'objet d'une Sûreté sans le consentement préalable écrit du créancier de cette Sûreté, et une assemblée générale doit approuver et donner instruction aux Gérants d'inscrire tout transfert en faveur de ce créancier ou de toute personne nommée par ce créancier conformément à la Convention de Sûreté en tant que détenteur de Parts Sociales soumises à cette Convention de Sûreté en exécution de cette Convention de Sûreté. Par ailleurs, tant que les Parts Sociales sont soumises à une Convention de Sûreté, aucun cédant de Parts Sociales (ou cédant proposé de Parts Sociales) au créancier d'une Sûreté (ou son ou ses mandataires) ni ce créancier (ou son ou ses mandataires) ne sont tenus de proposer les Parts Sociales (qui sont ou qui doivent être soumises à un transfert précité) à l'Associé, et l'Associé n'ont aucun droit en vertu des présents Statuts ou de toute autre manière d'exiger que ces Parts Sociales leur soient cédées à titre onéreux ou à titre gratuit. Afin de dissiper tout doute à cet égard, lorsque les conditions posées à l'article 12 de la Loi luxembourgeoise du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière, telle que modifiée, sont remplies, il n'est pas nécessaire d'obtenir le consentement de l'assemblée générale.»

L'article 7.5 des statuts de la Société aura désormais la teneur suivante:

« **7.5.** L'acte de cession d'une Part Sociale prend une forme usuelle ou courante ou toute autre forme qu'une assemblée générale peut approuver et doit être signé par ou au nom du cédant et, si cela est requis par l'Associé unique, être signé

au nom du cessionnaire. Dans la limite de ce qui est permis par les Lois, le cédant sera réputé demeurer un Associé jusqu'à ce que le nom du cessionnaire soit inscrit au Registre pour les Parts Sociales concernées.»

L'article 8.3 des statuts de la Société aura désormais la teneur suivante:

« **8.3.** Dans l'hypothèse où et tant que la Société a un Associé unique, les décisions collectives qui relèveraient d'ordinaire de la compétence de l'assemblée générale pourront être valablement adoptées par résolutions écrites signées par l'Associé unique.»

L'article 8.4 des statuts de la Société aura désormais la teneur suivante:

« **8.4.** L'Associé unique (agissant personnellement, par procuration ou par toute Personne autorisée conformément à l'article 10.6) exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale. Toute référence faite à «l'assemblée générale» devra être entendue comme une référence à l'Associé unique agissant ainsi, selon le contexte et le cas échéant, et les pouvoirs conférés à l'assemblée générale seront ainsi exercés par l'Associé unique.»

L'article 10.6 des statuts de la Société aura désormais la teneur suivante:

« **10.6.** Toute société qui est Associé ou Gérant peut par voie de résolution de ses gérants, par tout autre organe de gestion ou par procuration, autoriser toute Personne qu'il estime apte à agir comme son représentant à une assemblée de la Société ou des Gérants, et la Personne autorisée aura le droit, sous réserve de l'Article 10.2 et de la dernière phrase de l'Article 10.6, d'exercer les mêmes pouvoirs au nom de la société qu'elle représente que ceux que la société pourrait exercer en tant qu'Associé individuel ou Gérant. Lorsqu'un Associé a, par pouvoir irrévocable, désigné toute Personne à laquelle cet Associé a octroyé une Sûreté sur les Parts Sociales pour être son représentant, un tel Associé n'a pas le droit de voter de telle Part Sociale ou à donner son consentement ou approbation personnelle ou par tout fondé de pouvoir ou représentant de fait désigné par la suite. Tout représentant ainsi désigné qui est, lui-même, une société, peut agir à travers toute personne désignée par résolution des gérants ou par tout autre organe représentatif ou en vertu d'une procuration.»

Dont acte, passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connue du notaire par son nom de famille, son prénom, son statut civil et son adresse, ledit mandataire a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. WEERTS et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 27 octobre 2014. Relation: LAC/2014/49999. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 12 novembre 2014.

Référence de publication: 2014175192/171.

(140200700) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2014.

Formigues S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1368 Luxembourg, 40, rue du Curé.

R.C.S. Luxembourg B 166.361.

L'an deux mille quatorze, le vingt-sept octobre.

Par-devant nous, Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est réunie

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de «FORMIGUES S.A.», société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-1368 Luxembourg, 40, rue du Curé, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 166.361, constituée sous la forme d'une société anonyme suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg) en date du 16 décembre 2011, publié au Mémorial C numéro 611 du 8 mars 2012, dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis.

L'assemblée est déclarée ouverte sous la présidence de Madame Laure SINESI, employée privée, demeurant professionnellement à L-2529 Howald, 45 rue des Scillas, qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Magali BAHON, employée privée, demeurant professionnellement à L-2529 Howald, 45 rue des Scillas.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Cécile PONCELET, employée privée, demeurant professionnellement à L-2529 Howald, 45 rue des Scillas.

Le bureau ainsi constitué, le Président a exposé et prié le notaire instrumentant d'acter:

(i) Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Présentation du projet de fusion par absorption de la société L'Oiseau Bleu S.A. par la société absorbante FORMIGUES S.A., tel que ce projet de fusion du 8 septembre 2014 a été publié au Mémorial C numéro 2487 du 16 septembre 2014, décision de le ratifier intégralement et de considérer expressément que, du point de vue comptable et fiscal, la fusion a pris effet entre les sociétés fusionnantes à la date du 1^{er} janvier 2014.

2. Présentation du projet de fusion par absorption de la société PONCELLINA S.A. par la société absorbante FORMIGUES S.A., tel que ce projet de fusion du 8 septembre 2014 a été publié au Mémorial C numéro 2487 du 16 septembre 2014, décision de le ratifier intégralement et de considérer expressément que, du point de vue comptable et fiscal, la fusion a pris effet entre les sociétés fusionnantes à la date du 1^{er} janvier 2014.

3. Constatation de l'accomplissement des formalités prescrites par l'article 267 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

4. Divers.

(ii) Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

(iii) Que les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants resteront pareillement annexées aux présentes.

(iv) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.

(v) Que la présente assemblée est par conséquent régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée générale, après délibération, a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale DÉCIDE d'approuver, après examen des documents prescrits par l'article 267 de la Loi, telle que modifiée, le projet commun de fusion entre la société FORMIGUES S.A. (ci-après la «Société Absorbante») et:

(i) L'Oiseau Bleu S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-1368 Luxembourg, 40 rue du Curé, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 157.601 (ci-après la «Société Absorbée 1»), arrêté tel que reçu le 8 septembre 2014 par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), publié au Mémorial C numéro 2487 du 16 septembre 2014, et

(ii) PONCELLINA S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-1368 Luxembourg, 40 Rue du Curé, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 47.339 (ci-après la «Société Absorbée 2»), arrêté tel que reçu le 8 septembre 2014 par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), publié au Mémorial C numéro 2487 du 16 septembre 2014.

(La Société Absorbée 1 et la Société Absorbée 2, sont ensemble ci-après désignés comme les «Sociétés Absorbées»).

Deuxième résolution

L'assemblée générale DÉCIDE de fusionner les Sociétés Absorbées par voie d'absorption par la Société Absorbante en conformité avec l'article 278 et suivants de la Loi sans émission d'actions nouvelles de la Société Absorbante, étant entendu que (i) toutes les actions des Sociétés Absorbées seront annulées suite au transfert de tous les actifs et passifs des Sociétés Absorbées, rien excepté, ni réservé, au jour de la réalisation de ces fusions entraînant la dissolution automatique des Sociétés Absorbées, lesquelles dissolutions ne seront suivies d'aucune opération de liquidation, et (ii) les fusions seront effectives d'un point de vue comptable et fiscal au 1^{er} janvier 2014.

Troisième résolution

L'assemblée générale RECONNAIT que les fusions seront définitivement réalisées suite aux décisions concordantes de l'associée unique des Sociétés Absorbées.

L'assemblée générale RECONNAIT de surcroît que les fusions seront effectives d'un point de vue comptable et fiscal au 1^{er} janvier 2014.

Quatrième résolution

L'assemblée générale DÉCIDE de déléguer tous pouvoirs à tout membre du Conseil d'Administration des Sociétés Absorbées pour accomplir sous sa signature individuelle tout ce qui est nécessaire ou utile en vue de la mise en oeuvre des résolutions précédentes, y compris la passation de tous les actes nécessaires au transfert d'actifs et de passifs tels que décidés en vertu des susdites résolutions.

179681

Déclaration

Le notaire soussigné déclare attester conformément aux dispositions de l'article 271(2) de la Loi l'existence et la légalité des actes et formalités incombant à la Société Absorbante et du projet commun de fusion entre la Société Absorbante et la Société Absorbée.

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à 1.200,- EUR.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Howald, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparantes connues du notaire soussigné par leur nom, prénom usuel, état et demeure, elles ont tous signé avec le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: Laure SINESI, Magali BAHON, Cécile PONCELET, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 29 octobre 2014. Relation GRE/2014/4215. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2014174569/89.

(140200196) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2014.

Palletkraft Benelux, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 191.673.

—
STATUTES

This seventeenth day of October two thousand fourteen before me, Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg,

appeared:

Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, with professional address at Esch/Alzette, acting in her capacity as representative duly authorised in writing of:

M3, a private limited liability company under the laws of Belgium, having its registered office at Van 't Sestichstraat 9, Box 1, 3000 Leuven, Belgium, registered in the Commercial Register maintained by the Commercial Court of Leuven, with enterprise number 0837.708.925 (the "Incorporator").

The person appearing is personally known to me, notary, and the power of attorney to the person appearing is initialled *ne varietur* by the person appearing and by me, notary, and is annexed hereto.

The person appearing declared and requested me, the undersigned notary, to record the following:

The Incorporator hereby incorporates a limited liability company under the laws of Luxembourg, governed by the following articles of association:

ARTICLES OF ASSOCIATION

Part 1. Interpretation

Art. 1. Defined terms and interpretation.

1.1 In these articles, unless the context otherwise requires:

"Chairperson of the Board" means a manager designated as such;

"Commercial Companies Act 1915" means the Act concerning commercial companies of 10 August 1915, as amended from time to time;

"distribution" means a transfer of money or other property by the company to a shareholder in relation to the shares held by such shareholder, whether as a share of the profits or as a return of share capital, share premium or voluntary premium or otherwise, but excluding for the avoidance of doubt repayment of loans and other advances and payment of interest thereon;

"equity available for distribution" means, at any given time, the aggregate of the current year profit or loss, accumulated realised profits and any distributable reserves (including share premium and voluntary premium), less accumulated realised losses and the amount to be transferred to the statutory reserve subject to and in accordance with Article 14.3;

"final dividend" means a dividend determined by reference to profit set forth in the company's annual accounts as approved by the general meeting;

"group company" in relation to a legal entity, includes any (direct or indirect) parent company of such entity, with or without legal personality, and any (direct or indirect) subsidiary of any such parent company, with or without legal personality, and unless the context otherwise requires it means a group company of the company itself;

"Management Board" means the management board of the company or, where the context so requires, if the company only has one manager, the sole manager; "manager" means a manager of the company;

"manager A" means a manager designated as such by the general meeting;

"manager B" means a manager designated as such by the general meeting;

"ordinary resolution" means a resolution of the shareholders that is passed by shareholders representing more than half of the share capital or by a simple majority of votes cast, subject to and in accordance with Articles 12.8 and 12.10;

"share" means a share in the share capital of the company;

"shareholder" means a holder of one or more shares and as such a member of the company;

"Shareholders Agreement" means any and all written agreements designated as such among all the shareholders of the company, or among all the shareholders and the company itself and/or one or more persons who are not shareholders, as amended and restated from time to time;

"special resolution" means any resolution of the shareholders other than an ordinary resolution and unless otherwise specified it is a resolution passed by a majority of shareholders in number representing at least seventy-five percent (75%) of the share capital;

"statutory reserve" means the reserve to be maintained subject to and in accordance with article 197 of the Commercial Companies Act 1915; and

"voluntary premium" has the meaning given in Article 14.2.

1.2 Where the context so admits or requires, defined terms denoting the singular include the plural and vice versa and words denoting the masculine, feminine or neuter gender include all genders.

1.3 Unless the context otherwise requires, words and expressions contained in these articles bear the same meaning as in the Commercial Companies Act 1915 as at the date of the coming into effect of the relevant provisions of the articles.

1.4 The articles may incorporate any document by reference regardless of its source and either as it exists on any given date or as amended and restated from time to time, including the Shareholders Agreement, but documents do not become articles of association in and of themselves because they are incorporated by reference.

Part 2. General characteristics, Share capital and shares

Art. 2. Legal form, name, objects, registered office.

2.1 The company is a limited liability company under the Commercial Companies Act 1915 and is incorporated for an indefinite term.

2.2 The name of the company is:

PalletKraft Benelux

2.3 The objects of the company are:

(a) to carry out transactions pertaining, directly or indirectly, to the acquisition of participations in any form whatsoever in any undertaking of whatever nationality and the administration, management, control and development of those participations;

(b) organisation, administration and management of subsidiary undertakings and to carry out transactions relating thereto;

(c) provision of scientific support and information to group companies;

(d) provision of financial advisory services to group companies, preparation of financial and technical studies, applications and methods relating to the rationalisation of the functioning of group companies;

(e) representation of semi-foreign and foreign enterprises of any corporate form with identical or similar objectives; and

(f) the acquisition, creation, holding and assignment as well as the licensing and the sub-licensing of all kinds of intellectual property rights, including without limitation trademarks, patents, copyrights and licenses of all kinds (it being understood that the company may act as licensor or licensee and it may carry out all transactions which may be useful or necessary to manage, develop and profit from its portfolio of intellectual property rights),

as well as to do all that is connected therewith or may be conducive thereto, all to be interpreted in the broadest sense.

In furtherance of its objects, the company may borrow in any form, except by way of public offering of debentures, and finance its subsidiaries and other group companies as well as third parties and it may give guarantees and provide security for its own obligations as well as those of group companies and third parties, including by pledging or otherwise encumbering its assets.

2.4 The registered office of the company is situated in the City of Luxembourg.

Art. 3. Share capital.

3.1 The share capital of the company is twelve thousand six hundred euros (EUR 12,600.00), divided into one million two hundred sixty thousand (1,260,000) fully paid shares with a nominal value of one eurocent (EUR 0.01) each.

3.2 Shares of the company shall be in registered form. Even so, the company must issue each shareholder, on demand and free of charge, with one or more certificates in respect of the shares which that shareholder holds.

Art. 4. Own shares.

4.1 Subject to and in accordance with Article 4.2 au-dessous and the Commercial Companies Act 1915, the company may generally acquire its own shares and hold them in treasury.

4.2 Except in the case of acquisition for no consideration, shares may only be acquired pursuant to a unanimous shareholders' resolution at the recommendation of the Management Board. Where shares are to be acquired for value, the Management Board shall draw up interim accounts and Article 15.4 shall apply mutatis mutandis.

4.3 Shares held in treasury and shares held by subsidiaries of the company are treated as though they are cancelled and all rights attached thereto, including without limitation voting rights and rights to receive distributions of whatever nature, shall be suspended.

Art. 5. Register of shareholders, transfer and transmission of shares.

5.1 The company shall maintain a register within the meaning of article 185 of the Commercial Companies Act 1915.

5.2 The shares are indivisible and where a share is held by more than one person, those persons shall be regarded as one shareholder in relation to the company. They shall exercise their rights through a common representative and shall notify the company of the name of the common representative and any change thereto. Until the initial notification by the joint holders, the rights attached to such share shall be suspended.

5.3 An entry in the register of shareholders in respect of a transfer of shares shall be signed *ne varietur* by a manager, whether manually, in facsimile or by means of a stamp, and neither the transferor nor the transferee shall be required to sign the relevant entry.

5.4 If shares are transmitted by operation of law, including by reason of death or merger or division of a shareholder, the rights attached to such shares shall be suspended until the transmission has been approved by one or more shareholders representing at least seventy-five percent (75%) of the other shares in the company. No approval shall be required where shares are transmitted to any legal heirs or a surviving spouse of a deceased shareholder.

Art. 6. Share transfer restrictions, right of first offer, drag-along right, tag-along right, pre-emption right.

6.1 Shareholders can only transfer their shares subject to and in accordance with the provisions of these articles and the Shareholders Agreement and in particular the share transfer restrictions set out herein and therein.

6.2 Shares cannot be transferred to non-shareholders, unless the transfer has been approved by special resolution that is carried by one or more shareholders representing at least seventy-five percent (75%) of the share capital.

6.3 A transfer of shares to a non-shareholder requires the simultaneous adherence of the transferee to the Shareholders Agreement in accordance with the provisions thereof, unless the transferee acquires all shares in the company.

6.4 Any transfer of shares in contravention of the provisions of these articles and/or the Shareholders Agreement shall be null and void *ab initio*; provided, however, that in relation to any given transfer, the shareholders may disapply the provisions of the articles and/or the Shareholders Agreement by a unanimous resolution.

6.5 If a shareholder intends to sell shares, he must first offer to sell such shares to the other shareholders and the other shareholders shall have the right to purchase the shares concerned, subject to and in accordance with the provisions of the Shareholders Agreement.

6.6 If a shareholder receives a bona fide offer from a third party for the purchase of his shares and such offer is acceptable to such shareholder, subject to and in accordance with the provisions of the Shareholders Agreement:

- (a) the selling shareholder shall have a drag-along right and can require the other shareholders to sell their shares; and
- (b) the other shareholders shall have a tag-along right to sell their shares along with the selling shareholder, at the same price and on the same terms as the selling shareholder.

6.7 When new shares are to be issued, subject to and in accordance with the provisions of the Shareholders Agreement, the existing shareholders have a pre-emption right to subscribe for the new shares in proportion to their shareholdings, at such price and on such terms as those shares are to be offered to others.

Part 3. Management and decision-Making process

Art. 7. Managers.

7.1 The management of the company is the responsibility of one or more managers. If two or more managers are in office they shall together constitute a management board, which board may exercise all powers not reserved by law or these articles to the general meeting or any other body of the company. The general meeting can fix a minimum number of managers.

7.2 The Management Board shall consist of one or more managers A who may reside anywhere in the world and one or more managers B who must be residents of the Grand Duchy of Luxembourg. A majority of the managers must be Luxembourg residents.

For purposes of this Article 7.2, non-residents, employed or self-employed in the Grand Duchy, whose aggregate income is taxable in the Grand Duchy for at least 50%, shall be considered Luxembourg residents.

7.3 Managers are appointed by the general meeting and may be suspended or removed from office at any time by the general meeting, with or without cause. Both natural persons and legal entities can be appointed as managers. The general meeting shall fix the managers' remuneration, if any.

7.4 If a seat is vacant on the Management Board and only one or more managers A or one or more managers B remain or if the total number of managers for the time being is less than the minimum number fixed by the general meeting, the Management Board must call a general meeting so as to enable the shareholders to appoint further managers.

Art. 8. Decision-making by managers.

8.1 Any manager can call a meeting of the Management Board by giving seventy-two (72) hours' notice of the meeting to the other managers.

8.2 Notice of a meeting must indicate:

- (a) its proposed date and time;
- (b) where it is to take place;
- (c) if it is anticipated that managers participating in the meeting will not be in the same place, how it is proposed that they should communicate with each other during the meeting; and
- (d) the agenda of the meeting and specifically in reasonable detail the actions to be considered.

8.3 Notice of a meeting must be given to each manager but need not be in writing. Notice of a meeting need not be given to managers who waive their entitlement to notice of that meeting, by giving notice to that effect to the company either before or after the date on which the meeting is held. Where such notice is given after the meeting has been held that does not affect the validity of the meeting, or of any business conducted at it.

8.4 The quorum for meetings of the Management Board may be fixed from time to time by a decision of the Management Board but it must never be less than one manager A and one manager B and unless otherwise fixed it is one manager A and one manager B.

8.5 Managers participate in a meeting of the Management Board, or part of a meeting of the Management Board, when the meeting has been called and takes place in accordance with these articles and they can each communicate to the other managers any information or opinions they have on any particular item of the business of the meeting. In determining whether managers are participating in a meeting, it is irrelevant where any manager is or how they communicate with each other; provided, however, that the means of communication used permits all participants to communicate adequately and simultaneously.

8.6 Every decision put to the vote of the Management Board shall be decided by a majority of votes cast on the decision; provided the decision is carried by the affirmative vote of at least one manager A and one manager B. In case of an equality of votes, the Chairperson of the Board shall be entitled to a casting vote.

8.7 Decisions of the Management Board may at all times be taken without holding a meeting. A board decision is taken in accordance with this Article 8.7 when all managers indicate to each other by any means that they share a common view on a matter. Such a decision may take the form of a written resolution, copies of which have been signed by each manager or to which each manager has otherwise indicated agreement in writing.

8.8 The Management Board may adopt rules of procedure (consistent with the Commercial Companies Act 1915 and these articles) and may make any rule which it thinks fit about how such rules of procedure are to be recorded and communicated to managers.

8.9 For the avoidance of doubt, if the company has one manager only, the sole manager may take decisions without regard to any of the rules relating to board decision-making.

Part 4. Power to bind and reserve power.

Art. 9. Representation.

9.1 The Management Board (or, for the avoidance of doubt, if the company has only one manager, the sole manager) represents and binds the company towards third parties and at law.

9.2 In addition, if in office, a manager A acting jointly with a manager B can also represent and bind the company.

Art. 10. Board may delegate.

10.1 The Management Board may delegate the day-to-day management and any of the other powers which are conferred on it, including the power to represent and bind the company within the limits of the day-to-day management, to such person or persons, to such an extent, in relation to such matters or territories and on such terms and conditions, as it thinks fit.

10.2 If the Management Board so specifies, any such delegation may authorise further delegation of the board's powers by any person to whom they are delegated.

10.3 The Management Board may revoke any delegation in whole or part, or alter its terms and conditions. Any such delegation shall be governed by the general rules on powers of attorney.

Art. 11. Shareholders' reserve power and reserved matters.

11.1 The shareholders may, by special resolution passed by one or more shareholders representing at least seventy-five percent (75%) of the share capital or by way of the Shareholders Agreement, direct the Management Board to take or refrain from taking specified action.

11.2 No such resolution or agreement relieves the managers from their duty or exonerates them from their responsibility and no such resolution or agreement invalidates anything which the managers have done before the passing of the resolution or the coming into effect of the agreement, nor does it affect the power to represent and bind the company subject to and in accordance with Article 9.

11.3 A sale, exchange or other disposal of all or substantially all the property of the company, other than in the course of its liquidation, requires the approval of the general meeting but failure to obtain such approval does not invalidate a sale, exchange or disposal. The general meeting may authorise the sale, exchange or disposal and may fix or authorise the Management Board to fix any of the terms and conditions thereof.

Part 5. Decision-making by shareholders.**Art. 12. General meetings.**

12.1 General meetings shall be held at the registered office or at any other place within the municipality of the registered office as specified in the notice.

12.2 The Management Board must convene annual general meetings. Extraordinary general meetings may be convened by the Management Board or by any shareholder.

12.3 A general meeting (other than an adjourned meeting) must be called by notice of at least ten (10) calendar days. A general meeting may be called by shorter notice than that otherwise required if shorter notice is agreed by the shareholders.

12.4 Notice of a general meeting must be sent to:

- (a) every shareholder and every manager;
- (b) every pledgee and usufructuary to whom voting rights attaching to one or more shares are assigned; and
- (c) if in office, every internal auditor.

12.5 Notice of a general meeting must state:

- (a) the date, time and place of the meeting;
- (b) if it is anticipated that shareholders will be participating by conference call, the dial-in number and if need be the passcode to gain access; and
- (c) the agenda of the meeting and specifically the text of the resolutions to be voted on.

12.6 A quorum of shareholders is present at a general meeting, irrespective of the number of persons physically present at the meeting, if at least one person entitled to vote at the meeting is present or represented. The own shares of the company and shares the rights attached to which are suspended shall be excluded from the calculation of any quorum, votes cast and the share capital of the company (for the purpose of establishing the attendance rate).

12.7 Shareholders may participate in a general meeting by electronic means, notably by conference call (real-time two-way communication enabling shareholders to address the general meeting from a remote location). Shareholders so participating shall be deemed present for the calculation of quorum, votes cast and attendance rate. If one or more shareholders participate by electronic means, voting shall be by roll call. If all shareholders participate by electronic means, the meeting shall be deemed to have taken place at the registered office.

12.8 Except where the law or these articles otherwise provide, every resolution put to a vote shall be decided by shareholders representing more than half of the share capital. If this majority is not reached, an ensuing general meeting may be convened, by registered letter, and the resolution will then be passed by a simple majority of votes cast, regardless of the percentage of the share capital represented at such meeting. In case of an equality of votes, the chair of the meeting shall not be entitled to a casting vote.

12.9 No objection can be raised to the qualification of any person voting at a general meeting except at the meeting at which the vote objected to is tendered and every vote not disallowed at such meeting is valid. Any such objection must be referred to the chair of the meeting, whose decision is final.

12.10 Shareholders may adopt resolutions in writing, rather than at a general meeting, if and so long as the aggregate number of shareholders does not exceed twenty-five. In such instance, each shareholder shall receive the text of the resolutions, in hard copy form or otherwise, and shall cast his vote in writing. Article 12.8 above shall apply mutatis mutandis.

Part 6. Accounting and finance.**Art. 13. Accounting.**

13.1 The financial year of the company coincides with the calendar year.

13.2 Insofar as required by law, unless the annual accounts are audited by a chartered statutory auditor, the company shall have one or more internal auditors, appointed by the general meeting, who may be suspended or removed from

office at any time by the general meeting, with or without cause. Both natural persons and legal entities can be appointed as internal auditor.

Art. 14. Premium accounts, statutory reserve.

14.1 When the company issues shares at a premium, whether for cash or otherwise, it shall add to the share premium account the amount or value of the premiums.

14.2 When the company receives an equity contribution without allotment of securities in consideration thereof, from or at the direction of any shareholder in respect of any one or more his shares ("voluntary premium"), it shall add to the appropriate premium account the amount of the contribution if it concerns a cash contribution, or the agreed value of the contribution if it concerns a non-cash contribution.

14.3 Each financial year, the company must transfer an amount equal to five percent (5%) of its net profit to the statutory reserve until the reserve reaches ten percent (10%) of the share capital.

Art. 15. Dividends and other distributions.

15.1 Each share confers an equal right to share in the profits and the liquidation proceeds of the company.

15.2 Subject to Article 14.3, the annual net profit is at the disposal of the general meeting but a final dividend must not be declared unless the Management Board has made a recommendation as to its amount. Such a dividend must not exceed the amount recommended.

15.3 Only the general meeting may, by special resolution, decide to repay premium (be it share premium, voluntary premium or any other form of premium); provided the company has sufficient equity available for distribution.

15.4 Subject to and in accordance with the Commercial Companies Act 1915, by reference to interim accounts prepared for the purpose, the Management Board may decide to pay an interim dividend or to make a distribution other than a dividend out of equity available for distribution.

Part 7. Fundamental changes

Art. 16. Amendment of articles.

16.1 Except where the law provides for conditions or procedures that are more restrictive and subject to the other provisions of this Article 16, the articles may by special resolution be amended to:

- (a) change the legal form of the company;
- (b) change the objects of the company;
- (c) reduce or increase the share capital;
- (d) create classes of shares; or
- (e) otherwise add, change or remove any provision of the articles.

16.2 No shareholder can be obligated to increase his equity interest in the company.

16.3 A change in nationality of the company requires the unanimous consent of the shareholders.

Art. 17. Termination of the company.

17.1 The company may be dissolved pursuant to a special resolution.

17.2 The company is not dissolved in any of the instances mentioned in article 1865 of the Civil Code and the company shall be continued in each such instance.

Finally, the person appearing, acting as stated above and, where applicable, exercising the powers reserved for and vested in the general meeting, declared:

1. One million two hundred sixty thousand (1,260,000) shares with a nominal value of one eurocent (EUR 0.01) each, numbered 1 through 1260000, are hereby issued and subscribed for by the Incorporator and have been paid up by a contribution in kind comprising:

- all shares in the share capital of PalletKraft Belgium, a public company under the laws of Belgium, having its registered office at Jubellaan 70, 2800 Mechelen, Belgium, registered in the Commercial Register maintained by the Commercial Court of Mechelen, with enterprise number 0547.630.920 (the "Contribution Securities"); and

- an exclusive license granted by PalletKraft Europe Ltd., a private limited company under the laws of England and Wales, having its registered office at 124 Baker Street, London W1U 6TY, United Kingdom, registered with the Registrar of Companies for England and Wales under number 07998241, pursuant to that certain general license agreement dated on or about 28 September 2014 (the "Contribution License").

Evidence of the monetary value of the Contribution Securities, being sixty-two thousand five hundred euros (EUR 62,500.00), and the Contribution License, being one million one hundred thousand euros (EUR 1,100,000.00), was given to the company so that the entire share capital is at the disposal of the company. An amount equal to the excess of the agreed value of the contribution in kind over the share capital of the company, being one million one hundred forty-nine thousand nine hundred euros (EUR 1,149,900.00), shall be placed to the credit of the share premium account.

2. The first financial year of the company commences on the date hereof and ends on 31 December 2014.

3. The registered office of the company is located at 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg.

4. The first managers of the company are:

- Wiet Eugene Frans Vande Velde, born on 3 May 1983 in Brussels (Belgium), residing/with professional address at Van 't Sestichstraat 9, Box 1, 3000 Leuven, Belgium, as manager A and chairperson of the board, to hold office for an indefinite term;

- Joost Anton Mees, born on 27 September 1978 in Delft (Netherlands), with professional address at 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, as manager B, to hold office for an indefinite term; and

- Martinus Cornelis Johannes Weijermans, born on 26 August 1970 in The Hague (Netherlands), with professional address at 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, as manager B, to hold office for an indefinite term.

The costs, expenses and fees or charges of whatever form, incurred by the company or charged to it by reason of this deed, amount to approximately three thousand euro (EUR 3,000.-).

I, the undersigned notary, having knowledge of the English language, declare that this deed is drawn up in English followed by a version in French at the request of the person appearing, who, acting as stated above, stipulated that in case of any discrepancy between the English version and the French version, the English version shall prevail.

In witness whereof, this deed was drawn up and passed in Esch-sur-Alzette on the date first above stated.

After the deed was read to the person appearing, the person appearing declared to understand the scope and the consequences and subsequently signed the original together with me, notary.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le dix-sept octobre par-devant moi, Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, ayant son adresse professionnelle à Esch/Alzette, agissant en sa qualité de fondée de pouvoir dûment autorisée par écrit de:

M3, une société privée à responsabilité limitée de droit belge, ayant son siège social au Van 't Sestichstraat 9, boîte 1, 3000 Louvain, Belgique, inscrite au registre du commerce tenu par le Tribunal de commerce de Louvain, avec numéro d'entreprise 0837.708.925 (le «Fondateur»).

La comparante est connue personnellement de moi, notaire, et la procuration donnée à la comparante est paraphée ne varietur par la comparante et par moi, notaire, et est annexée aux présentes.

La comparante a déclaré et m'a requis, le notaire soussigné, d'acter ce qui suit:

Le Fondateur constitue par les présentes une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, régie par les statuts suivants:

STATUTS

Partie 1^{ère} . Interprétation

Art. 1^{er} . Définition des termes et interprétation.

1.1 Dans les présents statuts, sauf si le contexte l'exige autrement:

«associé» signifie le détenteur d'une ou plusieurs parts sociales et, à ce titre, un associé de la société;

«capitaux propres distribuables» signifie, à un moment donné, le montant total des bénéfices ou pertes de l'exercice en cours, des bénéfices reportés et des réserves distribuables (y compris des primes d'émission et primes volontaires), moins les pertes reportées et le montant à transférer à la réserve légale sous réserve de et conformément à l'Article 14.3;

«Conseil de gérance» signifie le conseil de gérance de la société ou, lorsque le contexte le requiert, si la société n'a qu'un seul gérant, le gérant unique;

«distribution» signifie tout transfert d'argent ou d'autres biens par la société à un associé en fonction des parts sociales qu'il détient, que ce soit sous forme de participation aux bénéfices ou de remboursement du capital, des primes d'émission ou des primes volontaires ou sous une autre forme, mais pour éviter tout malentendu à l'exclusion de tout remboursement des emprunts ou des autres avances et le paiement d'intérêts y relatifs;

«dividende de fin d'exercice» signifie un dividende fixé sur la base des bénéfices tels que mentionnés dans les comptes annuels de la société approuvés par l'assemblée générale; «gérant» signifie un gérant de la société;

«gérant A» signifie un gérant désigné comme tel par l'assemblée générale;

«gérant B» signifie un gérant désigné comme tel par l'assemblée générale;

«Loi de 1915 sur les sociétés commerciales» signifie la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée;

«Pacte d'Associés» signifie toutes les conventions écrites désignées comme telles et conclues par tous les associés de la société soit entre eux, soit avec la société elle-même et/ou des tiers, telles que modifiées et mises à jour;

«part sociale» signifie une part dans le capital social la société;

«Président du conseil» signifie un gérant désigné comme tel;

«prime volontaire» a la signification donnée à l'Article 14.2;

«réserve légale» signifie la réserve à conserver sous réserve de et conformément à l'article 197 de la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales;

«résolution ordinaire» signifie une résolution des associés adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social ou par une majorité simple des votes exprimés, sous réserve des et conformément aux Articles 12.8 et 12.10;

«résolution spéciale» signifie toute résolution des associés autre qu'une résolution ordinaire et sauf indication contraire elle est une résolution adoptée par une majorité en nombre des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75 %) du capital social; et

«société du groupe» à propos d'une entité juridique, s'entend notamment de toute société mère (directe ou indirecte) de celle-ci, avec ou sans personnalité juridique, ainsi que de toute filiale (directe ou indirecte) d'une telle société mère, avec ou sans personnalité juridique, et sauf si le contexte l'exige autrement le terme signifie une société du groupe de la société elle-même.

1.2 Lorsque le contexte le permet ou l'exige, les termes définis indiquant le singulier comprend le pluriel et inversement et les mots indiquant le genre masculin, féminin ou neutre comprend tous les genres.

1.3 Sauf si le contexte l'exige autrement, les mots et expressions contenues dans les présents statuts ont la même signification que dans la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales à la date de la prise d'effet des dispositions pertinentes des statuts.

1.4 Peut être incorporé par renvoi dans les présents statuts tout document, y compris le Pacte d'Associés, quelle que soit sa provenance, soit dans sa version à une date donnée, soit avec ses modifications successives et ses mises à jour. L'incorporation par renvoi d'un document dans les statuts ne lui confère pas valeur de statuts.

Partie 2. Caractéristiques générales, Capital social et parts sociales

Art. 2. Forme juridique, dénomination, objet, siège.

2.1 La société est une société à responsabilité limitée selon la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales et est constituée pour une durée illimitée.

2.2 La dénomination de la société est:

PalletKraft Benelux

2.3 La société a pour objet:

(a) l'accomplissement de toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise de toute nationalité ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations;

(b) l'organisation, administration et gestion d'entreprises filiales et opérations y relatives;

(c) le soutien scientifique et la fourniture d'information aux sociétés du groupe;

(d) la prestation de tous services en qualité de conseiller financier aux sociétés du groupe, élaboration de toutes études financières et techniques, applications et méthodes relatives à la rationalisation du fonctionnement des sociétés du groupe;

(e) la représentation d'entreprises semi-étrangères et étrangères, sous toutes formes sociales, lesquelles ont des objectifs identiques ou similaires; et

(f) l'acquisition, la détention et le transfert ainsi que l'octroi de licences et de sous-licences de droits de propriété intellectuelle de quelque nature que ce soit, y inclus et sans y être limité les marques, les brevets d'invention, les droits d'auteur et les licences de toutes sortes (étant entendu que la société peut agir comme concédant de licence ou licenciée et peut mettre en oeuvre toutes opérations pouvant être utiles ou nécessaires pour gérer, développer et tirer profit de son portefeuille de droits de propriété intellectuelle),

ainsi que la réalisation de tout ce qui se rapporte à cet objet ou peut y être favorable, le tout au sens le plus large.

Dans la poursuite de son objet, la société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'émission publique d'obligations, et peut financer ses filiales et autres sociétés du groupe ainsi que des tiers et elle peut consentir des garanties et être caution pour ses propres obligations ainsi que celles de sociétés du groupe et de tiers, y compris en gageant ou en grevant d'une autre manière ses actifs.

2.4 Le siège social de la société est situé dans la Ville de Luxembourg.

Art. 3. Capital social.

3.1 Le capital social de la société s'élève à douze mille six cents euros (12.600,00 EUR) et se divise en million deux cent soixante mille (1.260.000) parts sociales entièrement libérées d'une valeur nominale d'un centime d'euro (0,01 EUR) chacune.

3.2 Les parts sociales de la société sont nominatives. Toutefois, la société doit délivrer à chaque associé, sur demande et sans frais, un ou plusieurs certificats concernant les parts sociales que cet associé détient.

Art. 4. Propres parts.

4.1 Sous réserve des et conformément aux dispositions de l'Article 4.2 ci-dessous et de la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales, en règle générale, la société peut acquérir ses propres parts sociales et les conserver en portefeuille comme des parts auto-détenues.

4.2 Sauf en cas d'acquisition à titre gratuit, les parts sociales ne peuvent être acquises que par une résolution unanime des associés sur recommandation du Conseil de gérance. Lorsque les parts sociales seront acquises à titre onéreux, le Conseil de gérance doit établir un état comptable et l'Article 15.4 est applicable par analogie.

4.3 Les parts sociales auto-détenues et parts sociales détenues par des filiales de la société sont traitées comme si elles étaient annulées et les droits attachés à celles-ci, y compris sans limitation le droit de vote et le droit de recevoir des distributions de quelque nature qu'elles soient, seront suspendus.

Art. 5. Registre des associés, cession et transmission de parts sociales.

5.1 La société doit tenir un registre au sens de l'article 185 de la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales.

5.2 Les parts sociales sont indivisibles et lorsque plusieurs personnes détiennent une même part sociale, ces personnes sont considérées comme un associé unique au regard de la société. Elles exercent leurs droits par l'intermédiaire d'un représentant commun et notifient à la société le nom du représentant commun ainsi que toute modification de celui-ci. Les droits attachés à cette part seront suspendus tant que la notification initiale par les cotitulaires n'a pas eu lieu.

5.3 L'inscription d'une cession de parts sociales dans le registre des associés est signée ne varietur par un gérant, et la signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe, et ni le cédant ni le cessionnaire ne sont tenus de signer cette inscription.

5.4 Si des parts sont transmises de plein droit, en ce compris pour cause de mort ou en raison d'une fusion ou scission d'un associé, les droits attachés à ces parts seront suspendus jusqu'à ce que la transmission ait été approuvée par un ou plusieurs associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) des autres parts sociales de la société. Aucun consentement ne sera requis pour la transmission des parts sociales aux héritiers légaux ou au conjoint survivant.

Art. 6. Restrictions de cession de parts sociales, droit de première offre, droit de sortie conjointe, droit de suite, droit de préférence à la souscription.

6.1 Les associés peuvent seulement céder leurs parts sociales sous réserve des et conformément aux dispositions des présents statuts et du Pacte d'Associés, notamment les dispositions quant aux restrictions de cession de parts sociales.

6.2 Les parts sociales ne peuvent être cédées à des non-associés sauf approbation préalable des associés donnée par une résolution spéciale qui est adoptée par un ou plusieurs associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75 %) du capital social.

6.3 La cession de parts sociales à un tiers non-associé est soumise à l'adhésion simultanée du cessionnaire au Pacte d'Associés conformément aux dispositions de celui-ci, sauf si le cessionnaire acquiert toutes les parts sociales de la société.

6.4 Toute cession de parts sociales en contravention avec les dispositions des présents statuts et/ou du Pacte d'Associés est entachée de nullité absolue ab initio. Cependant, les associés peuvent déroger aux dispositions des statuts et/ou du Pacte d'Associés par rapport à une cession donnée par résolution unanime.

6.5 Si un associé a l'intention de vendre des parts sociales, il doit préalablement offrir de vendre ces parts sociales aux autres associés et les autres associés ont le droit d'acheter les parts sociales concernées, sous réserve des et conformément aux dispositions du Pacte d'Associés.

6.6 Si un associé reçoit une offre de bonne foi d'un tiers pour l'achat de ses parts sociales et cette offre est acceptable à celui-ci, sous réserve des et conformément aux dispositions du Pacte d'Associés:

- (a) l'associé vendeur a un droit de sortie conjointe pour exiger que les autres associés vendent leurs parts sociales; et
- (b) les autres associés ont un droit de suite pour vendre leurs parts sociales avec l'associé vendeur, au même prix et selon les mêmes modalités que l'associé vendeur.

6.7 Lors de toute émission de parts sociales, sous réserve des et conformément aux dispositions du Pacte d'Associés, les associés existants ont, proportionnellement au nombre de parts sociales qu'ils détiennent, un droit de préférence à la souscription des nouvelles parts sociales au prix et selon les modalités auxquels elles sont offertes aux tiers.

Partie 3. Administration et processus de décision

Art. 7. Gérants.

7.1 L'administration de la société incombe à un ou plusieurs gérants. Dans la mesure où deux ou plusieurs gérants sont en fonction, ils constitueront un Conseil de gérance, lequel peut exercer tous les pouvoirs non dévolus par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale ou à un autre organe de la société. L'assemblée générale peut fixer un nombre minimal de gérants.

7.2 Le Conseil de gérance est composé d'un ou plusieurs gérants A qui peuvent résider n'importe où dans le monde et un ou plusieurs gérants B qui doivent être résidents du Grand-Duché de Luxembourg. Plus de la moitié des gérants doivent être des résidents luxembourgeois.

Sont assimilés à des résidents luxembourgeois, pour les besoins du présent Article 7.2, les non-résidents exerçant une activité professionnelle au Grand-Duché dont les revenus globaux sont imposables au Grand-Duché d'au moins cinquante pour cent (50 %).

7.3 Les gérants sont nommés par l'assemblée générale. Tout gérant peut être suspendu ou révoqué de ses fonctions à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans cause légitime. Tant des personnes physiques que des entités juridiques peuvent être gérant. L'assemblée générale fixe la rémunération éventuelle des gérants.

7.4 En cas de vacance d'un poste de gérant et il n'en reste plus qu'un ou plusieurs gérants A ou un ou plusieurs gérants B ou si le nombre total de gérants alors en fonction est inférieur au nombre minimal fixé par l'assemblée générale, le Conseil de gérance doit convoquer une assemblée générale afin de permettre aux associés de nommer des gérants supplémentaires.

Art. 8. Prise de décision par les gérants.

8.1 Tout gérant peut convoquer une réunion du Conseil de gérance en en avisant les autres gérants au moins soixante-douze (72) heures à l'avance.

8.2 Tout avis de convocation à une réunion doit indiquer:

- (a) le jour et l'heure proposés;
- (b) le lieu où elle doit avoir lieu;
- (c) s'il est prévu que des gérants participant à la réunion ne se trouvent pas au même endroit, le moyen proposé pour qu'ils communiquent les uns avec les autres au cours de la réunion; et
- (d) l'ordre du jour de la réunion et notamment, de façon raisonnablement détaillée, les mesures qu'il conviendra d'envisager.

8.3 L'avis de convocation à une réunion doit être donné à chaque gérant sans être nécessairement écrit. L'avis de convocation à une réunion peut ne pas être donné aux gérants qui renoncent à leur droit d'être informé de cette réunion, en donnant un avis à cet effet à la société, soit avant, soit après la date à laquelle se tient la réunion. Lorsque cet avis est donné après la tenue de la réunion, ceci n'affecte pas la validité de la réunion ou de tout acte accompli au cours de celle-ci.

8.4 Le quorum pour une réunion du Conseil de gérance peut de temps en temps être fixé par une décision du Conseil de gérance, mais il ne doit jamais être inférieur à un gérant A et un gérant B et sauf décision contraire il est d'un gérant A et un gérant B.

8.5 Les gérants participent à une réunion du Conseil de gérance, ou à une partie d'une réunion du Conseil de gérance, lorsque la réunion a été convoquée et a lieu conformément aux présents statuts et chaque gérant peut communiquer aux autres gérants toute information ou avis qu'il a sur tout point particulier de l'ordre du jour de la réunion. L'endroit où se trouvent les gérants ou le moyen par lequel ils communiquent entre eux n'entre pas en ligne de compte pour la détermination de leur participation à une réunion, à condition néanmoins que le moyen de communication utilisé permette à tous les participants de communiquer de manière appropriée et simultanée.

8.6 Chaque décision soumise au vote du Conseil de gérance sera prise à la majorité des votes exprimés, à la condition que celle-ci soit sanctionnée par le vote affirmatif d'au moins un gérant A et au moins un gérant B. En cas de partage des votes, le Président du conseil aura vote prépondérant.

8.7 Les décisions du Conseil de gérance peuvent être prises à tout moment sans qu'une réunion ne soit tenue. Une décision du Conseil de gérance est prise conformément au présent Article 8.7 lorsque tous les gérants indiquent les uns aux autres par tout moyen qu'ils partagent une vision commune sur une question. Cette décision peut prendre la forme d'une résolution écrite, dont un exemplaire a été signé par chaque gérant ou sur lequel chaque gérant a de toute autre façon indiqué son accord par écrit.

8.8 Le Conseil de gérance peut adopter un règlement intérieur (en respectant la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales et les présents statuts) et peut fixer toute règle qu'il juge appropriée sur la façon dont ce règlement doit être consigné et communiqué aux gérants.

8.9 Pour éviter tout malentendu, si la société n'a qu'un seul gérant, le gérant unique peut prendre des décisions sans tenir compte des règles relatives à la prise de décision par un conseil.

Partie 4. Pouvoir d'engager et pouvoir de réserve

Art. 9. Représentation.

9.1 Le Conseil de gérance (ou, pour éviter tout malentendu, si la société n'a qu'un seul gérant, le gérant unique) représente et engage la société à l'égard des tiers et en justice.

9.2 Par ailleurs, dans la mesure où ils sont en fonction, un gérant A agissant conjointement avec un gérant B représentent et engagent également la société.

Art. 10. Pouvoirs de délégation du conseil.

10.1 Le Conseil de gérance peut déléguer la gestion journalière et les autres pouvoirs qui lui sont conférés, y compris le pouvoir de représenter et engager la société en ce qui concerne la gestion journalière, à toute personne ou personnes,

dans les limites de ceux-ci, en ce qui concerne les questions ou territoires et selon les conditions et modalités, qu'il juge appropriés.

10.2 Si le Conseil de gérance le spécifie, toute délégation peut autoriser une délégation ultérieure des pouvoirs du conseil par toute personne à qui ces pouvoirs sont délégués.

10.3 Le Conseil de gérance peut révoquer toute délégation, en tout ou en partie, ou en modifier les conditions et modalités. Toute délégation est régie par les règles générales du mandat.

Art. 11. Pouvoir de réserve des associés et questions réservées.

11.1 Les associés peuvent, par résolution spéciale adoptée par un ou plusieurs associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75 %) du capital social ou par voie du Pacte d'Associés, enjoindre au Conseil de gérance d'entreprendre ou de s'abstenir d'entreprendre une action déterminée.

11.2 Aucune résolution ni aucun pacte ne dispense les gérants de leurs fonctions ni n'exonère les gérants de leur responsabilité et aucune résolution ni aucun pacte n'annule les actes accomplis par les gérants avant l'adoption de la résolution ou la prise d'effet du pacte ni n'affecte le pouvoir de représenter et engager la société sous réserve de et conformément à l'Article 9.

11.3 Les ventes, échanges ou autres aliénations de la totalité ou la quasi-totalité des biens de la société, qui n'interviennent pas dans le cours de sa liquidation, sont soumis à l'approbation de l'assemblée générale mais le défaut de cette approbation ne rendant pas nulles ces ventes, échanges ou aliénations. L'assemblée générale peut autoriser la vente, l'échange ou l'aliénation et en fixer les conditions et modalités, ou autoriser le Conseil de gérance à le faire.

Partie 5. Prise de décision par les associés

Art. 12. Assemblées générales.

12.1 Les assemblées générales se tiennent à l'adresse du siège social ou en tout autre lieu dans la commune du siège social comme indiqué dans les avis de convocation.

12.2 Le Conseil de gérance doit convoquer des assemblées générales annuelles. Les assemblées générales extraordinaires peuvent être convoquées par le Conseil de gérance et par tout associé.

12.3 Une assemblée générale (autre qu'une assemblée ajournée) doit être convoquée par avis d'au moins dix (10) jours civils. Une assemblée générale peut être convoquée à plus brève échéance que celle requise autrement si tous les associés y consentent.

12.4 Un avis de convocation à une assemblée générale doit être envoyé à:

- (a) tous les associés et tous les gérants;
 - (b) tous les créanciers gagistes et usufruitiers à qui le droit de vote attaché à une ou plusieurs parts sociales est attribué;
- et
- (c) dans la mesure où ils sont en fonction, tous les commissaires aux comptes.

12.5 Un avis de convocation à une assemblée générale doit contenir:

- (a) le jour, l'heure et le lieu où se tiendra l'assemblée;
- (b) s'il est prévu que des associés participant par voie de conférence téléphonique, le numéro à composer et le code éventuel pour pouvoir accéder; et
- (c) l'ordre du jour de l'assemblée et notamment le texte des résolutions proposées au vote.

12.6 Le quorum nécessaire est atteint quel que soit le nombre de personnes physiquement présentes à l'assemblée générale, lorsqu'au moins une personne habile à voter à l'assemblée est présente ou représentée. Les propres parts sociales de la société et les parts sociales dont les droits ont été suspendus ne sont pas prises en compte dans le calcul du quorum éventuel, des votes exprimés et du capital social de la société (aux fins de la détermination du taux de présence).

12.7 Les associés peuvent participer à une assemblée générale par voie électronique, notamment par conférence téléphonique (communication bidirectionnelle en temps réel permettant aux associés de s'adresser à l'assemblée générale à partir d'un lieu éloigné). Sont réputés présents pour le calcul du quorum, des votes exprimés et du taux de présence, les associés qui participent ainsi. Si un ou plusieurs associés participent par voie électronique, les votes se font par appel nominal. Si tous les associés participent par voie électronique, l'assemblée est réputée se dérouler au siège social.

12.8 Sauf dispositions légales ou statutaires contraires, aucune résolution soumise à un vote n'est prise qu'autant qu'elle a été adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte, une seconde assemblée générale peut être convoquée, par lettre recommandée, et la résolution sera alors adoptée à la majorité simple des votes exprimés, quel que soit le pourcentage du capital social représenté à cette assemblée. En cas de partage des votes, le président de l'assemblée n'aura pas vote prépondérant.

12.9 Aucune contestation ne peut être soulevée quant à la qualification de toute personne votant lors d'une assemblée générale, sauf pendant l'assemblée à laquelle le vote contesté est présenté et tout vote qui n'a pas été rejeté lors de cette assemblée est valable. Toute objection doit être rapportée au président de l'assemblée, dont la décision est définitive.

12.10 Les associés peuvent adopter des résolutions par écrit, au lieu de les prendre en assemblée générale, si et tant que le nombre total d'associés ne dépasse pas vingt-cinq. Dans ce cas, chaque associé devra recevoir le texte des résolutions, par écrit ou autrement, et exprimera ses votes par écrit. L'Article 12.8 ci-dessus est applicable par analogie.

Partie 6. Comptabilité et finances

Art. 13. Comptabilité.

13.1 L'exercice social de la société coïncide avec l'année civile.

13.2 Dans la mesure où la loi le prescrit, à moins que les comptes annuels sont contrôlés par un réviseur d'entreprises agréé, la société doit avoir un ou plusieurs commissaires aux comptes qui sont nommés par l'assemblée générale et qui peuvent être suspendus ou révoqués de ses fonctions par l'assemblée générale à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans cause légitime. Tant des personnes physiques que des entités juridiques peuvent être commissaire aux comptes.

Art. 14. Comptes de primes, réserve légale.

14.1 Lorsque la société émet des parts sociales en contrepartie d'apports en numéraire ou autrement et une prime d'émission est prévue, elle crédite au compte de primes d'émission le montant ou la valeur de la prime reçue.

14.2 Lorsque la société reçoit un apport en capitaux propres non rémunérés par des titres, d'un associé ou sur ordre de celui-ci quant à une ou plusieurs de ses parts sociales (une «prime volontaire»), elle crédite au compte de primes pertinent le montant de l'apport en numéraire ou la valeur convenue de tout apport autre qu'en numéraire reçu.

14.3 Chaque exercice social, il est fait, sur les bénéfices nets de la société, un prélèvement de cinq pour cent (5 %), affecté à la constitution d'une réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve a atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais reprend du moment que ce pourcentage est entamé.

Art. 15. Dividendes et autres distributions.

15.1 Chaque part sociale confère un droit identique dans la répartition des bénéfices et du boni de liquidation de la société.

15.2 Sous réserve de l'Article 14.3, les bénéfices nets annuels sont mis à la disposition de l'assemblée générale mais un dividende de fin d'exercice ne doit pas être déclaré sauf si le Conseil de gérance a émis une recommandation quant à son montant. Ce dividende ne peut pas dépasser le montant recommandé.

15.3 Seule l'assemblée générale peut, par résolution spéciale, décider le remboursement de prime (que ce soit de la prime d'émission, prime volontaire ou de toute autre forme de prime); la société doit disposer de suffisamment de capitaux propres distribuables.

15.4 Sous réserve de et conformément à la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales, le Conseil de gérance peut décider de payer un dividende intérimaire ou de faire une distribution autre qu'un dividende à partir des capitaux propres distribuables sur la base d'un état comptable préparé à cette occasion.

Partie 7. Modifications de structure

Art. 16. Modification des statuts.

16.1 Sauf dispositions légales prévoyant des conditions ou des procédures qui sont plus restrictives et sous réserve des autres dispositions du présent Article 16, les présents statuts peuvent, par résolution spéciale, être modifiés afin:

- (a) de changer la forme juridique de la société;
- (b) de modifier l'objet social;
- (c) de réduire ou d'augmenter le capital social;
- (d) de créer de catégories de parts sociales; et
- (e) d'ajouter, de modifier ou de supprimer autrement toute disposition des statuts.

16.2 Aucun associé ne peut être obligé d'augmenter sa participation dans la société.

16.3 Le changement de la nationalité de la société nécessite l'accord unanime des associés.

Art. 17. Différentes manières dont finit la société.

17.1 La société peut être dissoute par une résolution spéciale.

17.2 La société n'est pas dissoute dans les cas mentionnés dans l'article 1865 du Code civil et la société continuerait dans chacun de ces cas.

Enfin, la comparante, agissant comme indiqué ci-avant et, le cas échéant, exerçant les pouvoirs attribués et dévolus à l'assemblée générale, a déclaré:

1. Un million deux cent soixante mille (1.260.000) parts sociales ayant une valeur nominale d'un centime d'euro (0,01 EUR) chacune, numérotées de 1 à 1260000, sont émises et souscrites par le Fondateur et ont été libérées par un apport en nature qui se compose de:

- toutes les actions dans le capital social de PalletKraft Belgium, une société anonyme de droit belge, ayant son siège social au Jubellaan 70, 2800 Malines, Belgique, inscrite au registre du commerce tenu par le Tribunal de commerce de Malines, avec numéro d'entreprise 0547.630.920 (les «titres apportés»); et

- une licence exclusive octroyée par PalletKraft Europe Ltd., une société privée à responsabilité limitée de droit de l'Angleterre et du pays de Galles, ayant son siège social au 124 Baker Street, Londres W1U 6TY, Royaume-Uni, immatriculée auprès du Registraire des sociétés pour l'Angleterre et du pays de Galles sous le numéro 07998241, en vertu d'un accord de licence générale en date du 28 septembre 2014 ou d'une date proche (la «licence apportée»).

La valeur monétaire de l'apport, étant un montant de soixante-deux mille cinq cents euros (62.500,00 EUR) pour les titres apportés et un montant de million cent mille euros (1.100.000,00 EUR) pour la licence apportée, a été prouvée à la société de sorte que la totalité du capital social est à la disposition de la société. L'excédent de la valeur convenue de l'apport en nature sur le capital social de la société, étant un montant de million cent quarante-neuf mille neuf cents euros (1.149.900,00 EUR), est affecté au crédit du compte de primes.

2. Le premier exercice social de la société commence à la date du présent acte et s'achève le 31 décembre 2014.

3. Le siège social de la société est établi au 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg.

4. Les personnes suivantes sont les premiers gérants de la société:

- Wiet Eugene Frans Vande Velde, né le 3 mai 1983 à Bruxelles (Belgique), demeurant/ayant son adresse professionnelle au Van 't Sestichstraat 9, boîte 1, 3000 Louvain, Belgique, comme gérant A et président du conseil, pour un temps sans limitation de durée;

- Joost Anton Mees, né le 27 septembre 1978 à Delft (Pays-Bas), ayant son adresse professionnelle au 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, comme gérant B, pour un temps sans limitation de durée; et

- Martinus Cornelis Johannes Weijermans, né le 26 août 1970 à La Haye (Pays-Bas), ayant son adresse professionnelle au 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, comme gérant B, pour un temps sans limitation de durée.

Le montant approximatif des frais, dépenses et rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, s'élèvent à trois mille euros (EUR 3.000,-).

Moi, notaire soussigné ayant connaissance de la langue anglaise, je déclare que le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française à la demande de la comparante, celle-ci, agissant comme indiqué ci-avant, a stipulé qu'en cas de divergence entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera seule foi.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, à la date qu'en tête des présentes.

Et après lecture de l'acte faite à la comparante, celle-ci a déclaré qu'elle comprend la portée et les conséquences et a ensuite signé la présente minute avec moi, notaire.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 21 octobre 2014. Relation: EAC/2014/14160. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2014174831/681.

(140200027) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2014.

Folis S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 191.752.

—
STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-sixth day of September,

Before Maître Martine SCHAEFFER, civil law notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Keyhaven Capital Partners III, L.P., a limited partnership incorporated in Scotland on September 10, 2008, governed by the laws of the United Kingdom, having its registered office at 1 Maple Place, London, W1T 4BB, United Kingdom, with registered partnership number SL006785, and

Keyhaven Capital Partners III B, L.P., a limited partnership incorporated in Scotland on July 22, 2010, governed by the laws of the United Kingdom, having its registered office at 1 Maple Place, London, W1T 4BB, United Kingdom, with registered partnership number SL008057, and

Blue Colibri Capital Partners Fund II SCA, SICAV-SIF, a company incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, registered with the R.C.S.Luxembourg under number B.186501.

The founders are here all represented by Mister Gianpiero SADDI, private employee, professionally residing at L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo, by virtue of three proxies given under private seal.

The before said proxies, being initialled "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such parties have requested the notary to draw up the following articles of a “société à responsabilité limitée” which they declare to incorporate.

I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. There is hereby formed a “société à responsabilité limitée”, private limited liability company, governed by the present articles of incorporation and by 2 current Luxembourg laws, especially the laws of August 10th, 1915 on commercial companies, of September 18th, 1933 and of December 28th, 1992 on “sociétés à responsabilité limitée”, as amended, and the present articles of incorporation.

Art. 2. The Company’s name is "Folis S.à r.l.".

Art. 3. The Company’s purpose is to take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, and other property, rights and interest in property as the Company shall deem fit, and generally to hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and particular for shares or securities of any company purchasing the same, to enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions, and to grant to any holding company, subsidiary, or fellow subsidiary, or any other company associated in any way with the Company, or the said holding company, subsidiary or fellow subsidiary, in which the Company has a direct or indirect financial interest, any assistance, loans, advances or guarantees; to borrow and raise money in any manner and to secure the repayment of any money borrowed, to acquire (in Luxembourg and elsewhere), whether directly or indirectly, any real estate (including but not limited to industrial, commercial, financial and residential real estate), to finance such acquisitions, and also to create, acquire, finance and/or manage any other companies or other legal entities necessary to carry out the objects and also to manage and/or develop any real estate so acquired and finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose.

Art. 4.

4.1 The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

4.2 It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the board of managers. The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the management should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the management of the Company.

Art. 5. The Company is constituted for an unlimited duration.

Art. 6. The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder.

Art. 7. The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any shareholder are neither allowed, in circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the administration of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings.

II. Capital - Shares

Art. 8.

8.1 The Company’s capital is set at EUR 12,500,- (twelve thousand five hundred Euro), represented by 12,500 (twelve thousand five hundred) shares of EUR 1,00,- (one Euro) each, all subscribed and fully paid up.

8.2 In addition to the issued capital, there may be set up a premium account to which any premium paid on any share in addition to its nominal value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may repurchase from its shareholder(s), to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholder(s) in the form of a dividend or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 9. Each share confers an identical voting right at the time of decisions taking.

Art. 10.

10.1 The shares are freely transferable among the shareholders.

10.2 Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless members representing at least three-quarter of the corporate capital shall have agreed thereto in a general meeting.

10.3 Otherwise it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the co-ordinate law on trading companies.

10.4 The shares are indivisible with regard to the Company, which admit only one owner for each of them.

III. Management

Art. 11.

11.1 The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of shareholders holding a majority of votes.

11.2 In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

11.3 All powers not expressly reserved by law or the present articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

11.4 The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two members of the board of managers.

11.5 The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may subdelegate his powers for specific tasks to one several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

11.6 In case of plurality of managers, boards of managers will be validly held provided that the majority of managers be present.

11.7 In this case, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

11.8 The use of video-conferencing equipment and conference call shall be allowed provided that each participating member of the Board of Managers is able to hear and to be heard by all other participating members whether or not using this technology, and each participating member of the Board of Managers shall be deemed to be present and shall be authorised to vote by video or by phone.

11.9 The powers and remunerations of any managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination.

Art. 12.

12.1 Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company;

as a mandatory he is only responsible for the execution of his mandate.

12.2 The Company shall indemnify any manager and his heirs, executors and administrators, against expenses, damages, compensation and costs reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a manager of the Company, or, at the request of the Company, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement, and only to the extent the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 13.

13.1 Managers decisions are taken by meeting of the board of managers.

13.2 Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by telefax, cable, telegram or telex another manager as his proxy.

13.3 Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meeting.

13.4 In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated by writing by circular way, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier, or by phone, teleconferencing or other telecommunications media.

IV. Shareholders decisions

Art. 14.

14.1 Shareholders decisions are taken by shareholder's meetings. However, the holding of meeting is not compulsory as long as the shareholders number is less than twenty-five.

14.2 In such case, the management can decide that each shareholder shall receive the whole text of each resolution or decisions to be taken, expressly drawn up by writing, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier.

Art. 15.

15.1 Resolutions are validly adopted when taken by shareholders representing more than half of the capital.

15.2 If this quorum is not attained at a first meeting, the shareholders are immediately convened by registered letters to a second meeting.

At this second meeting, decisions will be taken at the majority of voting shareholders whatever majority of capital be represented.

15.3 However, decisions concerning an amendment of the articles of association must be taken by a majority vote of shareholders representing the three quarters of the capital.

15.4 Every meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the managers may from time to time determine.

15.5 A sole shareholder exercises alone the powers devolved to the meeting of shareholders by the dispositions of Section XII on sociétés à responsabilité limitée of the law of August 10th, 1915 on commercial companies. As a consequence thereof, all decisions which exceed the powers of the managers are taken by the sole shareholder.

V. Financial year - Balance sheet

Art. 16. The Company's financial year begins on January 1st and closes on December 31st of each year.

Art. 17.

17.1 Each year, as of the 31st of December, the management will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s) toward the Company.

17.2 At the same time, the management will prepare a profit and loss account which will be submitted to the general meeting of shareholders together with the balance sheet.

Art. 18. Each shareholder may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

Art. 19.

19.1 The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisation, charges and provisions represents the net profit of the Company.

19.2 Every year five per cent of the net profit will be transferred to the statutory reserve. This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

19.3 The balance is at the disposal of the shareholders. However, the shareholders may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

VI. Winding-up - Liquidation

Art. 20.

20.1 The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

20.2 When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be attributed to the shareholders at the pro-rata of their participation in the share capital of the Company.

VII. Applicable law

Art. 21. The laws here above mentioned in article 1st shall apply in so far as these articles of Incorporation do not provide for the contrary.

Transitory measures

Exceptionally the first financial year shall begin today and end on December 31, 2014.

Subscription - Payment

All the 12,500 (twelve thousand five hundred) shares representing the capital have been entirely subscribed as follows and fully paid up in cash:

- Keyhaven Capital Partners III, L.P. subscribed for 2,083 (two thousand eighty-three) shares of EUR 1,00,- (one Euro) each, for a total amount of EUR 2,083,00 (two thousand eighty-three Euro), and

- Keyhaven Capital Partners III B, L.P. subscribed for 2,083 (two thousand eighty-three) shares of EUR 1,00,- (one Euro) each, for a total amount of EUR 2,083,00 (two thousand eighty-three Euro), and

- Blue Colibri Capital Partners Fund II SCA, SICAV-SIF subscribed for 8,334 (eight thousand three hundred thirty-four) shares of EUR 1,00.- (one Euro) each, for a total amount of EUR 8,334,00 (eight thousand three hundred thirty-four Euro).

Therefore the amount of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euro) is as now at the disposal of the Company, proof of which has been duly given to the notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand four hundred Euro (EUR 1,400.-).

General meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

1) The following persons are appointed as managers for an undetermined duration:

- Mrs. Caroline Hartmann, manager, born on September 9, 1980, in St Vith, Belgium, with professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg;

- Mr. Frank Przygodda, manager, born on February 28, 1968, in Bochum, Germany, with professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg

- Mr. Eric Gilson, manager, born on September 25, 1971 in Libramont, Belgium, with professional address at 29, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

In accordance with article eleven of the articles, the Company shall be bound by the sole signature of its single manager and in case of plurality of managers, by any two members of the board of managers.

2) The Company shall have its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

3) Any employee of Alter Domus, each acting individually, shall be empowered to establish the shareholders' register of the Company, to register the subscription for shares made at the incorporation of the Company and to complete any formalities in connection therewith (including, for the avoidance of doubt, the signing of the said register).

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing person, the present incorporation deed is worded in English, followed by a German version; on request of the same person and in case of discrepancies between the English and the German text, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary have set hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, said person signed with us, the Notary, the present original deed.

Deutsche Übersetzung des vorhergehenden Textes

Im Jahr zwei tausendundvierzehn, am sechszwanzigsten September,

Vor dem unterzeichneten Notar Maître Martine SCHAEFFER, mit Sitz in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg, sind erschienen:

Keyhaven Capital Partners III, L.P., eine in Schottland am 10. September 2008 gegründete Kommanditgesellschaft, die den Gesetzen des Vereinigten Königreichs unterliegt und ihren Gesellschaftssitz in 1 Maple Place, London, W1T 4BB, Vereinigtes Königreich hat, mit Registrierungsnummer SL006785, und

Keyhaven Capital Partners III B, L.P., eine in Schottland am 22. Juli 2010 gegründete Kommanditgesellschaft, die den Gesetzen des Vereinigten Königreichs unterliegt und ihren Gesellschaftssitz in 1 Maple Place, London, W1T 4BB, Vereinigtes Königreich hat, mit Registrierungsnummer SL008057.

Blue Colibri Capital Partners Fund II SCA, SICAV-SIF, eine in Luxemburg am 10. April 2014 gegründete Gesellschaft, die den Gesetzen des Großherzogtums Luxemburg unterliegt und ihren Gesellschaftssitz in 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxemburg hat, mit Registrierungsnummer B186.501.

Die Gründer sind allesamt hier vertreten durch Gianpiero SADDI, Privatbeamter, mit beruflicher Adresse in L-1750 Luxemburg, 74, avenue Victor Hugo, aufgrund von privatschriftlichen Vollmachten.

Besagte Vollmachten, nachdem sie „ne varietur“ von dem Bevollmächtigten der erschienenen Person und dem unterzeichneten Notar unterzeichnet wurden, bleiben im Anhang dieser Akte, um mit dieser zusammen eingetragen zu werden.

Diese erschienenen Parteien, wie oben angegeben vertreten, haben den unterzeichneten Notar beauftragt, die Satzung einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) wie folgt aufzunehmen:

I. Sitz - Zweck - Dauer

Art. 1. Es wird eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet, die dieser Satzung und den derzeitigen luxemburgischen Gesetzen unterliegt und insbesondere den Gesetzen vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften, vom

18. September 1933 und vom 28. Dezember 1992 über Gesellschaften mit beschränkter Haftung - in ihrer jeweils aktuellen Fassung - sowie der vorliegenden Satzung.

Art. 2. Der Name der Gesellschaft ist „Folis S.à r.l.“

Art. 3. Zweck der Gesellschaft ist das Halten von Anteilen und Beteiligungen in jeder Form an kommerziellen, industriellen, finanziellen oder sonstigen luxemburgischen oder ausländischen Unternehmen, der Kauf von jeglichen Wertpapieren und Rechten durch Beteiligung, Einlagen, Zeichnung, Kauf oder Kaufoption, Verhandlung oder auf sonst eine Art sowie der Kauf von Patenten und Lizenzen, oder von sonstigen Eigentümern, Rechten und Interessen, die die Gesellschaft als angemessen erachtet und im Allgemeinen diese zu verwalten, entwickeln, verkaufen oder veräußern, ganz oder teilweise für den Zweck den die Gesellschaft als angemessen erachtet, und insbesondere für Aktien oder Wertpapiere von Unternehmen die diese kaufen, die Beteiligung, die Unterstützung in und von finanziellen, kommerziellen oder sonstigen Transaktionen, und jeder Holding Gesellschaft, Tochtergesellschaft, in der sie ein direktes oder indirektes finanzielles Interesse hat, jegliche Unterstützung, Darlehen, Vorschüsse und Garantien zu geben, Geld zu leihen und zu verleihen, gleich in welcher Art und die Rückzahlung von dem geliehenen Geld zu sichern, in Luxemburg oder im Ausland, direkt oder indirekt, jegliche unbeweglichen Güter (einschließlich jedoch nicht beschränkt auf industrielle, kommerzielle, finanzielle bewegliche Güter und Immobilien) zu kaufen, diese Käufe zu finanzieren und andere Unternehmen oder Rechtspersonen zu gründen, kaufen, finanzieren und/oder zu verwalten und ebenfalls die so gekauften unbeweglichen Güter zu verwalten und/oder zu entwickeln und schließlich alle Operationen, die direkt oder indirekt zu der Förderung dieser Zweckerfüllung beitragen.

Art. 4.

4.1 Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg-Stadt, Großherzogtum Luxemburg.

4.2 Er kann an jeglichen anderen Ort im Großherzogtum Luxemburg verlegt werden durch einen Beschluss der außerordentlichen Generalversammlung der Gesellschafter, die wie für die Änderung der Satzung beschließt.

Auf Beschluss der Geschäftsführer kann der Sitz der Gesellschaft innerhalb der Gemeinde verlegt werden. Filialen, Zweigniederlassungen, und andere Geschäftsräume können durch einen Beschluss der Geschäftsführer sowohl im Großherzogtum Luxemburg als auch im Ausland gegründet werden.

Sollten nach Erachten der Geschäftsführung außerordentliche Ereignisse eintreten oder bevorstehen, ob politischer, wirtschaftlicher oder gesellschaftlicher Art, die den normalen Tätigkeitsverlauf am Gesellschaftssitz oder die Kommunikation mit dem Gesellschaftssitz oder zwischen dem Gesellschaftssitz und dem Ausland beeinträchtigen, kann die Geschäftsführung den Gesellschaftssitz zeitweilig ins Ausland verlegen und dies bis zum Ende dieser außerordentlichen Umstände. Diese provisorischen Maßnahmen haben keinen Einfluß auf die Staatsangehörigkeit der Gesellschaft. Diese bleibt, trotz der zeitweiligen Verlegung des Gesellschaftssitzes luxemburgischer Staatsangehörigkeit. Derartige vorübergehende Maßnahmen werden von der Geschäftsführung der Gesellschaft beschlossen und allen betroffenen Parteien mitgeteilt.

Art. 5. Die Gesellschaft wird auf unbefristete Dauer gegründet.

Art. 6. Der Fortbestand der Gesellschaft wird nicht durch den Tod, die Aufhebung der bürgerlichen Rechte, Konkurs oder Insolvenz eines der Gesellschafter beeinträchtigt.

Art. 7. Die Gläubiger, Vertreter, rechtmäßigen Inhaber und Erben der Gesellschafter dürfen unter keinen Umständen weder die Beschlagnahme des Eigentums und der Dokumente der Gesellschaft veranlassen, noch können sie in irgendeiner Weise in die Geschäftsführung der Gesellschaft eingreifen. Für die Ausübung ihrer Rechte müssen sie sich auf die Finanzberichte und die Beschlüsse der Versammlungen berufen.

II. Kapital - Aktien

Art. 8.

8.1 Das Gesellschaftskapital beläuft sich auf EUR 12.500,00 (zwölftausendfünfhundert Euro), aufgeteilt auf 12.500 (zwölftausendfünfhundert) Anteile von jeweils EUR 1,00 (ein Euro), alle gezeichnet und einbezahlt.

8.2 Zusätzlich zum gezeichneten Kapital kann eine Kapitalrücklage gebildet werden, in die alle Überschussbeträge eingestellt werden, die über dem Nennwert der gezeichneten Anteile eingezahlt werden. Der Betrag der Kapitalrücklage kann dafür genutzt werden, den Rückkauf von eigenen Anteilen von den Gesellschaftern durch die Gesellschaft zu bezahlen, die realisierten Nettoverluste auszugleichen, Ausschüttungen an die Gesellschafter in Form einer Dividende vorzunehmen oder Mittel der gesetzlichen Rücklage zuzuweisen.

Art. 9. Alle Anteile haben die gleichen Rechte zum Zeitpunkt der Beschlussnahme.

Art. 10.

10.1 Unter den Gesellschaftern sind die Anteile frei übertragbar.

10.2 Die Anteile dürfen nicht unter Lebenden an Nicht-Gesellschafter übertragen werden, es sei denn die Vertreter von wenigstens drei Viertel des Gesellschaftskapitals haben einer Übertragung in der Generalversammlung zugestimmt.

10.3 Weiterhin gelten die Bestimmungen von Artikel 189 und 190 des Gesetzes über Handelsgesellschaften.

10.4 Die Anteile sind gegenüber der Gesellschaft unteilbar und sie nimmt je Anteil nur einen Inhaber an.

III. Geschäftsführung

Art. 11.

11.1 Die Gesellschaft wird von einem oder mehreren Geschäftsführern geleitet. Bei mehreren Geschäftsführern bilden diese die Geschäftsführung. Die Geschäftsführer müssen nicht Gesellschafter sein. Die Geschäftsführer können zu jeder Zeit mit oder ohne Grund durch einen Beschluss des/der Gesellschafter widerrufen werden.

11.2 In dem Umgang mit Dritten werden die Geschäftsführer alle Befugnisse haben um im Namen der Gesellschaft zu handeln und Operationen in Einklang mit dem Gesellschaftszweck und unter Beachtung der Bestimmungen dieser Satzung durchzuführen.

11.3 Alle Befugnisse, die nicht ausdrücklich durch das Gesetz oder diese Satzung der Generalversammlung der Gesellschafter vorbehalten sind, unterliegen der Kompetenz des alleinigen Geschäftsführers oder der Geschäftsführung.

11.4 Die Gesellschaft ist durch die Einzelunterschrift des alleinigen Geschäftsführers oder, bei mehreren Geschäftsführern, durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Geschäftsführern gebunden.

11.5 Der alleinige Geschäftsführer oder, im Falle von mehreren Geschäftsführern, zwei Geschäftsführer (kann seine) können ihre Befugnisse für besondere Aufgaben an einen oder mehrere ad hoc Beauftragte übertragen.

Der alleinige Geschäftsführer oder, im Falle von mehreren Geschäftsführern, zwei Geschäftsführer (kann) können die Zuständigkeiten und Entlohnung (falls zutreffend) dieses Beauftragten bestimmen, sowie die Dauer seines Mandats oder sonstige zutreffenden Bedingungen davon.

11.6 Im Falle von mehreren Geschäftsführern werden die Sitzungen der Geschäftsführung gültig abgehalten, wenn eine Mehrheit der Geschäftsführer anwesend ist.

11.7 In diesem Fall werden die Beschlüsse der Geschäftsführung durch die Mehrzahl der anwesenden oder vertretenen Geschäftsführer angenommen.

11.8 Die Benutzung von Videokonferenzeinrichtungen und Telefonkonferenzen sind zugelassen, wenn jeder teilnehmende Geschäftsführer in der Lage ist, alle teilnehmenden Geschäftsführer zu hören und von diesen gehört zu werden, gleich ob sie diese Technologie benutzen oder nicht und jeder teilnehmende Geschäftsführer gilt als anwesend und ist dazu ermächtigt, per Video oder Telefon abzustimmen.

11.9 Die Befugnisse und Entlohnungen der Geschäftsführer, die an einem späteren Datum zusätzlich oder an Stelle der ersten Geschäftsführer ernannt werden, werden in der Ernennungsurkunde bestimmt.

Art. 12.

12.1 Keiner der Geschäftsführer übernimmt in seiner Funktion eine persönliche Haftung betreffend seine Verpflichtungen im Namen der Gesellschaft.

Als Beauftragter ist er lediglich zuständig für die Ausübung seines Mandats.

12.2 Die Gesellschaft wird alle Geschäftsführer und ihre Erben, Beauftragten und Verwalter unbeschädigt halten von allen Ausgaben, Schäden, Ausgleichen und Kosten, die auf vernünftige Weise in Verbindung mit einer Handlung, einem Verfahren entstehen, in denen sie eine Partei sein können aufgrund ihrer Funktion als Geschäftsführer der Gesellschaft oder, auf Anfrage der Gesellschaft oder einer anderen Gesellschaft in der die Gesellschaft Aktien hält oder Gläubiger ist und durch die er keine Entschädigung erhält außer in Verbindung mit Angelegenheiten, in denen er schließlich wegen grober Fahrlässigkeit oder schwerwiegendem Verfehlen verurteilt wird. Im Falle einer Regelung erfolgt die Entschädigung lediglich, wenn die Gesellschaft von ihren Rechtsbeiständen in Kenntnis gesetzt wird, dass die zu entschädigende Person ihre Verpflichtungen nicht verletzt hat. Das vorliegende Recht auf Entschädigung schließt die anderen Anrechte dieser Person nicht aus.

Art. 13.

13.1 Die Beschlüsse der Geschäftsführung werden in dessen Sitzungen gefasst.

13.2 Jeder Geschäftsführer kann in einer Sitzung der Geschäftsführung vertreten sein durch einen von ihm per Fax, Telegramm oder Telex bezeichnetes anderes Mitglied.

13.3 Ein schriftlicher Beschluss, der von allen Geschäftsführern unterzeichnet ist, ist richtig und gültig als wäre er bei der Sitzung der Geschäftsführung angenommen worden.

13.4 Ein solcher Beschluss wird ausdrücklich per Rundschreiben, per Brief, elektronische Post, Telefon, Telekonferenz oder Telekommunikationsmittel getroffen.

IV. Beschlüsse der Gesellschafter

Art. 14.

14.1 Gesellschafterbeschlüsse werden auf der Generalversammlung der Gesellschafter getroffen.

Die Einberufung dieser Versammlung ist nicht erforderlich, solange es weniger als fünfundzwanzig Gesellschafter gibt.

14.2 In diesem Fall kann die Geschäftsführung beschließen, jedem Gesellschafter den vollständigen Text der Beschlüsse zuzuschicken, dies in schriftlicher Form und per Brief, elektronischer Post oder Telefax.

Art. 15.

15.1 Beschlüsse werden gültig angenommen sofern Gesellschafter, die mehr als die Hälfte des Kapitals vertreten, dafür gestimmt haben.

15.2 Wenn dieses Quorum bei der ersten Versammlung nicht erreicht ist, werden die Gesellschafter sofort per Einschreiben zu einer zweiten Versammlung einberufen.

Auf dieser zweiten Versammlung werden die Beschlüsse durch die Mehrheit des vertretenen Kapitals gefasst.

15.3 Beschlüsse für die Änderung der Satzung müssen durch eine Mehrheitsabstimmung der Gesellschafter getroffen werden, die wenigstens drei Viertel des Kapitals darstellen.

15.4 Jede Versammlung findet in Luxemburg statt oder an einem Ort, der von den Geschäftsführern beschlossen wird.

15.5 Sofern die Gesellschaft nur aus einem (1) Gesellschafter besteht, übt dieser alle Befugnisse aus, welche auch der Gesellschafterversammlung durch das Gesetz vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften, Sektion XII bzgl. Sociétés à responsabilité limitée, verliehen wurden. Demzufolge werden alle Beschlüsse, welche die Befugnisse der Geschäftsführer übersteigen, vom alleinigen Gesellschafter getroffen.

V. Geschäftsjahr - Bilanz

Art. 16. Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 17.

17.1 Jedes Jahr, am 31. Dezember, erstellt die Geschäftsführung eine Bilanz mit der Angabe der Wirtschaftsgüter der Gesellschaft sowie der Guthaben und Schulden zusammen mit einer Zusammenfassung der Verpflichtungen und der Schulden der Geschäftsführer gegenüber der Gesellschaft.

17.2 Gleichzeitig erstellt die Geschäftsführung eine Gewinn- und Verlustrechnung, die der Generalversammlung zusammen mit der Bilanz zur Zustimmung unterbreitet wird.

Art. 18. Jeder Gesellschafter kann dieses Inventar und die Bilanz am Sitz der Gesellschaft einsehen.

Art. 19.

19.1 Die Erträge eines Geschäftsjahres, nach Abzug der Allgemein- und Betriebskosten, Aufwendungen und Abschreibungen, stellen den Nettogewinn der Gesellschaft für dieses Geschäftsjahr dar.

19.2 Von dem so berechneten Nettogewinn werden jedes Jahr fünf Prozent abgezogen und der gesetzlichen Rücklage zugeführt.

Dieser Abzug ist nicht mehr erforderlich, sobald der Betrag der gesetzlichen Rücklage ein Zehntel des Nennkapitals der Gesellschaft erreicht hat. Die Rücklage muss wieder aufgenommen werden, wenn dies nicht mehr der Fall ist, gleich aus welchem Grunde.

19.3 Der Saldo steht der Gesellschaft frei zur Verfügung.

Die Geschäftsführer können jedoch, mit der Mehrheit der Stimmen und in Einklang mit der geltenden Gesetzgebung, beschließen, diesen Saldo vorzutragen oder einer außerordentlichen Rücklage zuzuführen.

VI. Auflösung**Art. 20.**

20.1 Die Auflösung wird von einem oder mehreren Liquidatoren vorgenommen, welche nicht Gesellschafter zu sein brauchen, die von den Gesellschaftern ernannt sind, die auch deren Befugnisse und Entlohnung bestimmen.

20.2 Nach Abschluss der Auflösung der Gesellschaft wird das Guthaben der Gesellschaft an die Gesellschafter, im Verhältnis ihrer Beteiligung am Kapital der Gesellschaft, verteilt.

VII. Geltende Gesetzgebung

Art. 21. Es wird Bezug genommen auf die im ersten Artikel angeführten Gesetzesbestimmungen sofern diese nicht ausdrücklich durch diese Satzung aufgehoben sind.

Übergangsbestimmungen

Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tag der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2014.

Zeichnung - Zahlung

Alle 12.500 (zwölftausendfünfhundert) Anteile, die die Gesamtheit des Gesellschaftskapitals darstellen, wurden wie folgt gezeichnet und voll eingezahlt:

- Keyhaven Capital Partners III, L.P. hat 2.083 (zweitausenddreihundertachtzig) Anteile je EUR 1,00 (ein Euro) gezeichnet, zu einem Gesamtbetrag von EUR 2.083,00 (zweitausenddreihundertachtzig Euro), und

- Keyhaven Capital Partners III B, L.P. hat 2.083 (zweitausenddreihundertachtzig) Anteile je EUR 1,00 (ein Euro) gezeichnet, zu einem Gesamtbetrag von EUR 2.083,00 (zweitausenddreihundertachtzig Euro), und

- Blue Colibri Capital Partners Fund II SCA, SICAV-SIF hat 8.334 (achttausenddreihundertvierunddreißig) Anteile je EUR 1,00 (ein Euro) gezeichnet, zu einem Gesamtbetrag von EUR 8.334,00 (achttausenddreihundertvierunddreißig Euro).

Der Betrag von EUR 12.500,00 (zwölftausendfünfhundert Euro) entsprechend dem Gesellschaftskapital steht der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung, wie dies dem Notar belegt wurde.

Kostenschätzung

Die Kosten, Ausgaben, Gebühren und Lasten gleich welcher Art, die die Gesellschaft in Verbindung mit ihrer Gründung tragen oder bezahlen muss, wurden auf eintausendvierhundert Euro (EUR 1.400,-) geschätzt.

Generalversammlung

Sofort nach der Gründung der Gesellschaft hat die oben bezeichnete Person, die die Gesamtheit des gezeichneten Kapitals darstellt und der der Sitzung erteilten Befugnisse ausübt, folgende Beschlüsse getroffen:

1) Als Geschäftsführer der Gesellschaft wurden auf unbestimmte Dauer ernannt:

- Frau Caroline Hartmann, Geschäftsführerin, geboren am 9. September 1980 in St Vith, Belgien, mit beruflicher Adresse in 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg;

- Herr Frank Przygodda, Geschäftsführer, geboren am 28. Februar 1968 in Bochum, Deutschland, mit beruflicher Adresse in 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg;

- Herr Eric Gilson, Geschäftsführer, geboren am 25. September 1971 in Libramont, Belgien, mit beruflicher Adresse in 29, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

In Einklang mit Artikel 11 dieser Satzung ist die Gesellschaft durch die Einzelunterschrift des alleinigen Geschäftsführers oder, bei mehreren Geschäftsführern, durch die gemeinsame Unterschrift von zwei geschäftsführen gebunden.

2) Die Gesellschaft wird ihren Sitz in 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg haben.

3) Jeder Angestellte von Alter Domus ist berechtigt, das Aktienregister der Gesellschaft zu erstellen, die Zeichnungen von Anteilen bei der Gründung der Gesellschaft einzutragen und alle diesbezüglichen Formalitäten zu erfüllen (einschließlich der Unterschrift des vorgenannten Registers).

Der unterzeichnete Notar, der Englisch spricht und versteht, bestätigt hiermit, dass auf Anfrage der oben erschienenen Partei, dieser Akt auf Englisch verfasst wurde und von der deutschen Übersetzung gefolgt ist. Auf Anfrage der gleichen Partei und im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text ist die englische Fassung maßgebend.

Zur Beurkundung dessen wurde dieser Akt aufgenommen in Luxemburg, Datum wie eingangs.

Nach Vorlesung dieses Dokuments, hat die erschienene Person dieses zusammen mit dem Notar unterzeichnet.

Signé: G. Saddi et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 1^{er} octobre 2014. LAC/2014/45660. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-

Le Receveur (signée): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 novembre 2014.

Référence de publication: 2014175315/432.

(140201273) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2014.

BMS Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 40.133,00.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 55, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 189.534.

EXTRAIT

Lors du transfert de parts en date du 30 septembre 2014, The Secretary of State for Business, Innovation and Skills a transféré 20.000 parts sociales à la société British Business Investments Ltd.

Dès lors, The Secretary of State for Business, Innovation and Skills possède 0 parts sociales.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 13 novembre 2014.

Référence de publication: 2014177415/15.

(140203535) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2014.

Tension II LuxCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 14.500,00.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2C, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 159.531.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Tension II LuxCo S.à r.l.

Un Mandataire

Référence de publication: 2014178865/11.

(140205000) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2014.

Celanese International Holdings Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 474.489.400,00.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 118.247.

In the year two thousand and fourteen, on the tenth day of September.

Before Maître Henri Hellinckx, notary public established in the city of Luxembourg.

There appeared

Celanese US Holdings LLC, a limited liability company organized under the laws of the state of Delaware, United States of America, having its registered office located at 1209, Orange Street, 19801 New Castle, Delaware, United States of America and registered with the Secretary of State of the State of Delaware under number SRV 070240634-3780476 (the "Sole Shareholder"),

here represented by Mr. Régis Galiotto, notary clerk, with professional address at 101, rue Cents, L-1319 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy having been signed "ne varietur" by the proxy holder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to this deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The party hereby represented as described above, has requested the undersigned notary to record as follows:

I. The appearer is the sole shareholder of "Celanese International Holdings Luxembourg S.à r.l.", a Luxembourg private limited liability company ("société à responsabilité limitée"), having its registered office at 4A, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 118.247, incorporated by a deed enacted by Maître Henri Hellinckx, notary public established in Luxembourg, on 18 July 2006, published in the "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations" (the "Mémorial C") number 1788, dated 25 September 2006 (the "Company").

The articles of association of the Company have been amended and restated for the last time by a deed enacted by the undersigned notary on 21 December 2011, published in the Mémorial C number 1066, dated 26 April 2012.

II. That the 6,678,531 (six million six hundred seventy-eight thousand five hundred thirty-one) shares having a nominal value of EUR 100 (one hundred Euros) each and representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda, of which the Sole Shareholder expressly states having been duly informed beforehand.

III. The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Waiving of notice right;
2. Decrease of the share capital of the Company by an amount of EUR 193,363,700 (one hundred ninety three million three hundred sixty three thousand seven hundred Euros), so as to decrease it from its current amount of EUR 667,853,100 (six hundred sixty-seven million eight hundred fifty-three thousand one hundred Euros) to EUR 474,489,400 (four hundred seventy four million four hundred eighty nine thousand four hundred Euros) by the cancellation of 1,933,637 (one million nine hundred thirty three thousand six hundred thirty seven) shares with a nominal value of EUR 100 (one hundred Euros) each;
3. Subsequent amendment of the first paragraph of article 6 of the articles of association of the Company;
4. Delegation, to the board of managers of the Company of the power to determine the practicalities of the consideration issued to the sole shareholder of the Company further to the decrease of capital described in resolution 2. above; and
5. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the Sole Shareholder, the following resolutions have been taken:

First resolution:

It is resolved that the Sole Shareholder waives its right to the prior notice of the current meeting; the Sole Shareholder acknowledges being sufficiently informed on the agenda and considers being validly convened and therefore agrees to deliberate and vote upon all the items of the agenda. It is further resolved that all the relevant documentation has been put at the disposal of the Sole Shareholder within a sufficient period of time in order to allow it to examine carefully each document.

Second resolution:

It is resolved to decrease the share capital of the Company by an amount of EUR 193,363,700 (one hundred ninety three million three hundred sixty three thousand seven hundred Euros), so as to decrease it from its current amount of EUR 667,853,100 (six hundred sixty-seven million eight hundred fifty-three thousand one hundred Euros) to EUR 474,489,400 (four hundred seventy four million four hundred eighty nine thousand four hundred Euros), by the cancellation of 1,933,637 (one million nine hundred thirty three thousand six hundred thirty seven) shares with a nominal value of EUR 100 (one hundred Euros) each (the "Capital Decrease").

Third resolution:

As a consequence of the foregoing resolutions, it is resolved to amend the first paragraph of article 6 of the articles of association of the Company to read as follows:

“ **Art. 6.** The company’s corporate capital is fixed at EUR 474,489,400 (four hundred seventy four million four hundred eighty nine thousand four hundred Euros) represented by 4,744,894 (four million seven hundred forty four thousand eight hundred ninety four) shares having a nominal value of EUR 100 (one hundred Euros) each.”

No other amendment shall be made to this article.

Fourth resolution:

It is resolved to delegate to the board of managers of the Company the power (i) to determine the practicalities of the consideration issued to the Sole Shareholder in the framework of the Capital Decrease and (ii) to take any action required to be done or make any decision in the name and on behalf of the Company, in order to execute any document or do any act and take any action as it deems necessary and appropriate in the name and on behalf of the Company in connection with the Capital Decrease.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with this deed, have been estimated at about three thousand Euros (3,000.- EUR).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, it signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Traduction française du texte qui précède

L’an deux mille quatorze, le dixième jour de septembre.

Pardevant Maître Henri Hellinckx, notaire public établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu

Celanese US Holdings LLC, une société à responsabilité limitée («limited liability company») constituée selon le droit de l’Etat du Delaware, Etats-Unis d’Amérique, ayant son siège social sis au 1209 Orange Street, New Castle, Delaware 19801 Etats-Unis d’Amérique, enregistrée auprès du registre du commerce et des sociétés de l’Etat du Delaware («the Secretary of State») sous le numéro 3780476 (l’«Associé Unique»),

Ici dûment représentée par M. Régis Galiotto, clerc de notaire, avec adresse professionnelle au 101, rue Cents, L-1319 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d’une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, ayant été signée «ne varietur» par le mandataire agissant au nom de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être enregistré avec celui-ci auprès des autorités de l’enregistrement.

La partie, représentée tel que décrit ci-dessus, a requis le notaire soussigné d’acter comme suit:

I.- La comparante est l’associé unique de «Celanese International Holdings Luxembourg S.à r.l.», une société à responsabilité limitée luxembourgeoise, ayant son siège social sis au 4A, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg, Grand-

Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 118.247, constituée suivant acte du notaire soussigné du 18 juillet 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial C») numéro 1788, daté du 25 septembre 2006 (la «Société»).

Les statuts de la Société ont été modifiés et refondus pour la dernière fois suivant acte de Maître Francis Kessler, notaire public résidant à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, du 21 décembre 2011, publié au Mémorial C numéro 1066, daté du 26 avril 2012.

II.- Que les 6.678.531 (six millions six cent soixante-dix-huit mille cinq cent trente-et-une) parts sociales ayant une valeur nominale de 100 EUR (cent Euros) chacune et représentant la totalité du capital social de la Société sont représentées de sorte que l'assemblée peut valablement se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour, dont l'associé unique déclare expressément avoir été dûment préalablement informé.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Renonciation au droit de convocation;

2. Réduction du capital social de la Société d'un montant de 193.363.700 EUR (cent quatre-vingt treize millions trois cent soixante-trois mille sept cents Euros), afin de le réduire de son montant actuel de 667.853.100 EUR (six cent soixante-sept millions huit cent cinquante-trois mille cent Euros) à 474.489.400 EUR (quatre cent soixante-quatorze millions quatre cent quatre-vingt-neuf mille quatre cents Euros) par l'annulation de 1.933.637 (un million neuf cent trente-trois mille six cent trente-sept) parts sociales d'une valeur nominale de 100 EUR (cent Euros) chacune;

3. Modification subséquente de l'article 6 des statuts de la Société;

4. Délégation au conseil de gérance de la Société du pouvoir de déterminer les détails pratiques de la contrepartie due à l'associé unique de la Société suite à la réduction de capital décrite à la résolution 2. ci-dessus; et

5. Divers.

Suite à l'approbation de ce qui précède par l'Associé Unique, les résolutions suivantes ont été prises:

Première résolution:

Il est décidé que l'Associé Unique renonce à son droit de recevoir la convocation préalable afférente à cette assemblée générale; l'Associé Unique reconnaît avoir été suffisamment informé de l'ordre du jour et considère être valablement convoqué et en conséquence accepte de délibérer et de voter sur tous les points portés à l'ordre du jour. De plus, il a été décidé que toute la documentation pertinente produite à l'assemblée a été mise à la disposition de l'Associé Unique dans un délai suffisant afin de lui permettre un examen attentif de chaque document.

Deuxième résolution:

Il est décidé de diminuer le capital social de la Société d'un montant de 193.363.700 EUR (cent quatre-vingt treize millions trois cent soixante-trois mille sept cents Euros), afin de le réduire de son montant actuel de 667.853.100 EUR (six cent soixante-sept millions huit cent cinquante-trois mille cent Euros) à 474.489.400 EUR (quatre cent soixante-quatorze millions quatre cent quatre-vingt-neuf mille quatre cents Euros) par l'annulation de 1.933.637 (un million neuf cent trente-trois mille six cent trente-sept) parts sociales d'une valeur nominale de 100 EUR (cent Euros) chacune (la «Réduction de Capital»).

Troisième résolution:

En conséquence des résolutions qui précèdent, il est décidé de modifier l'article 6 des statuts de la Société qui devra être lu comme suit:

« **Art. 6.** Le capital social de la Société est fixé à 474.489.400 EUR (quatre cent soixante-quatorze millions quatre cent quatre-vingt-neuf mille quatre cents Euros), représenté par 4.744.894 (quatre millions sept cent quarante-quatre mille huit cent quatre-vingt-quatorze) parts sociales d'une valeur nominale de 100 EUR (cent Euros) chacune.»

Quatrième résolution:

Il est décidé de déléguer au conseil de gérance de la Société le pouvoir (i) de déterminer les détails pratiques de la contrepartie due à l'Associé Unique dans le cadre de la Réduction de Capital et (ii) de prendre toute action requise, ou prendre toute décision au nom et pour le compte de la Société, afin de signer tout document ou faire tout acte et prendre toute action qu'il jugera nécessaire et appropriée au nom et pour le compte de la Société en relation avec la Réduction de Capital.

Estimation des frais

Les coûts, frais, taxes et charges, sous quelque forme que ce soit, devant être supportés par la Société ou devant être payés par elle en rapport avec cet acte, ont été estimés à trois mille Euros (3.000.- EUR).

Aucun autre point n'ayant été soulevé, l'assemblée a été ajournée.

Dont Acte, à la suite de laquelle le présent acte notarié a été rédigé à Luxembourg, au jour qu'en tête.

Lecture ayant été faite de ce document à la personne présente, il a signé avec nous, notaire, l'original du présent acte.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare que, sur demande de la personne présente à l'assemblée, le présent acte est établi en anglais suivi d'une traduction en français. Sur demande des mêmes personnes présentes, en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise prévaudra.

Signé: R. GALIOTTO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 19 septembre 2014. Relation: LAC/2014/43649. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Releveur ff. (signé): C. FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 12 novembre 2014.

Référence de publication: 2014175199/162.

(140200975) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2014.

**Neocoach, Société Anonyme,
(anc. Cap'Action Pme).**

Siège social: L-9633 Baschleiden, 45, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 163.765.

L'an deux mil quatorze, le vingt octobre.

Par-devant, Maître Camille MINES, notaire de résidence à Capellen.

S'est tenue

l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société CAP'ACTION PME, une société anonyme ayant son siège à L-1469 Luxembourg, 74, rue Ermesinde,

Inscrite au RCSL sous le numéro B 163.765,

constituée suivant acte reçu le 23 septembre 2011 par Maître Karine REUTER, notaire de résidence à Pétange, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C numéro 2826 du 18 novembre 2011,

et dont les statuts n'ont pas encore été modifiés.

L'assemblée est présidée par Monsieur Frédéric GILLIARD, cadre, demeurant à F-78350 Jouy en Josas, 4, Parc de Diane,

qui nomme comme secrétaire Madame Manon HOFFMANN, employée privée, demeurant à Differdange.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Véronique GILSON-BARATON, employée privée, demeurant à Garnich.

Monsieur le président déclare et prie le notaire d'acter:

I) Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Cette liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités d'enregistrement.

II) Qu'il résulte de cette liste de présence que toutes les 31 (trente et une) actions émises sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut valablement décider sur tous les points portés à l'ordre du jour, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti de se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

III) Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Adaptation des statuts à l'éventualité d'un actionnaire et d'un administrateur unique.
2. Modification des statuts de la société afin de les adapter à la résolution prise sur la base de l'agenda de l'assemblée.
3. démission de deux administrateurs,
4. nomination de l'administrateur unique,
5. Transfert du siège social,
6. changement de dénomination sociale,
7. Elargissement de l'objet social,
8. Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes,
9. Divers

Après délibérations, l'assemblée générale a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée décide d'adapter ses statuts à l'éventualité d'un actionnaire, respectivement d'un administrateur unique.

Deuxième résolution:

Afin d'adapter les statuts à la résolution ci-dessus, l'assemblée décide de modifier les articles 4 et 5 dernier alinéa des statuts de la société afin de leur donner la teneur suivante:

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Cependant au cas où la Société est constituée par un actionnaire unique ou s'il est constaté lors d'une assemblée générale que la Société n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du Conseil d'Administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Une société peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'Administrateur Unique de la Société. Dans un tel cas, le Conseil d'Administration ou l'Administrateur unique nommera ou confirmera la nomination de son représentant permanent en conformité avec la Loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales tel que modifiée.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Dernier alinéa. La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil. Au cas où le Conseil d'administration est composé d'un seul membre, la Société sera engagée par la signature individuelle de l'administrateur unique.

Troisième résolution:

L'assemblée accepte les démissions des administrateurs Anne-Marie MAGNETTE, Pierre GILLIARD et Frédéric GILLIARD.

Monsieur Frédéric GILLIARD, préqualifié et ici présent, démissionne également de ses fonctions de président du conseil d'administration et d'administrateur délégué.

L'assemblée leur accorde décharge de leur mandat.

Quatrième résolution:

L'assemblée nomme Monsieur Frédéric GILLIARD, cadre, né le 19 novembre 1969 à Rocourt (Belgique), demeurant F-78350 Jouy en Josas, 4, Parc de Diane, pour une durée de six années, administrateur unique avec pouvoir d'engager la société sous sa seule signature en toutes circonstances.

Cinquième résolution:

L'assemblée décide de transférer le siège de la société à L-9633 Baschleiden, 45, rue Principale et de modifier en conséquence la deuxième phrase de l'article 1^{er} des statuts comme suit:

« **Art. 1^{er}. Deuxième phrase.** Le siège social est établi dans la Commune de Boulaide.»

Sixième résolution:

L'assemblée décide de modifier la dénomination de la société en «Neocoach» et de modifier comme suit la première phrase de l'article 1^{er} des statuts:

Art. 1^{er}. Première phrase. Il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de «Neocoach».

Septième résolution:

L'assemblée décide d'élargir l'objet de la société de sorte que l'article 2 des statuts aura désormais la teneur suivante:

“ **Art. 2.** La société a pour objet, toutes opérations concernant directement ou indirectement l'exécution de travaux en matière d'organisation d'entreprises sur le plan de la gestion générale, la gestion du personnel, la gestion commerciale et/ou financière, le conseil et l'accompagnement en formation, le recrutement de personnel, ou encore la mise en oeuvre de tout système d'information, ainsi que le conseil en développement d'affaires et la gestion déléguée de l'administration générale et opérationnelle de sociétés. Elle peut agir tant en exécutant qu'en conseiller.

La société a encore pour objet le commerce de produits ou services rattachés à ces services de conseil.

La société a encore pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autre, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participations, d'apports, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, et notamment le développement ainsi que l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur de ceux-ci et de tous autres droits se rattachant à ces brevets et licences ou pouvant les compléter, de même que l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques, se rattachant directement ou indirectement à son objet.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utile à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant en toutes monnaies, par voie d'émission et obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question à l'alinéa précédent.

La société pourra en outre faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières dans tous secteurs, qui peuvent lui paraître utiles à l'accomplissement de son objet.

Huitième résolution:

L'assemble prend acte du décès du commissaire aux comptes de la société Monsieur Paul GILLIARD et nomme en remplacement à cette fonction et pour une durée de six années:

Madame Anne-Marie MAGNETTE, née à Ruelle, Belgique, le 27 mars 1939, demeurant à B-4430 Ans, 61, Avenue de la Paix.

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la séance est levée à 17.00 heures.

Evaluation des frais

Les frais incombant à la société en raison de ces modifications sont estimés à € 1.300,-

Dont acte, fait et passé à Capellen, à la date mentionnée en tête des présentes.

Et après lecture aux personnes comparantes qui sont toutes connues du notaire par nom, prénom, état et demeure, elles ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: F. GILLIARD, M. HOFFMANN, V. BARATON, C. MINES.

Enregistré à Capellen, le 22 octobre 2014. Relation: CAP/2014/4022. Reçu soixante-quinze euros 75,-€.

Le Receveur (signé): I. Neu.

Pour copie conforme,

Capellen, le 28 octobre 2014.

Référence de publication: 2014175197/114.

(140201073) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2014.

Asecom Rails Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1260 Luxembourg, 7b, rue de Bonnevoie.

R.C.S. Luxembourg B 191.740.

—
STATUTS

L'an deux mille quatorze, le trois novembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

ASECOM RAILS, société à responsabilité limitée de droit français, ayant son siège social au 106, route des Futaies - ZA Metzange Buchel - F-57100 Thionville (France), inscrite auprès au Tribunal d'Instance de Thionville, sous le numéro 511 521 064, ici représentée par Maître Arnaud FREULET, avocat, demeurant professionnellement à Metz, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

La prédite procuration, signée «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a prié le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer.

Titre I^{er} . - Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente entre le propriétaire actuel de part ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de «ASECOM Rails Luxembourg S.à r.l.».

Art. 3. La société a pour objet l'étude, la conception et la fourniture de produits sidérurgiques constituant des voies de roulement complexes pour ponts roulants, grues portuaires, portiques et magasins automatisés ou tout autre système de déplacement des appareils roulants, l'activité de conseil et bureau d'études en matière de produits sidérurgiques et toutes activités similaires connexes ou annexes, y compris la direction et la prise de mandats sociaux

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

D'une façon générale, elle pourra faire toutes les opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à cent cinquante mille euros (150.000,- EUR), représenté par mille cinq cents (1.500) parts sociales de cent euros (100,- EUR) chacune.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaire de la société.

Titre III. - Administration et gérance

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 12. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque année, le dernier jour du mois de mars, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 17. L'année sociale commence le premier jour du mois d'avril et finit le dernier jour du mois de mars.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 18. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 mars 2015.

Souscription et libération

Les mille cinq cents (1.500) parts sociales ont été souscrites par ASECOM RAILS, précitée, et ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de cent cinquante mille euros (150.000,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ mille quatre cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

L'associée unique prénommée, représentée comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

- 1.- L'adresse du siège social est établie à L-1260 Luxembourg, 7b, Rue de Bonnevoie.
- 2.- Est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Claudiu ORODEL, gérant, né le 12 septembre 1969 à Turnu-Magurele (Roumanie), demeurant à 20, rue Maurice Barrès, F-57175 Gandrange (France).

- 3.- La Société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant unique.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Arnaud FREULET, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 06 novembre 2014. Relation GRE/2014/4343. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2014175154/112.

(140201112) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2014.

CT GP Acquisition S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 179.013.

In the year two thousand and fourteen, on the tenth day of the month of November.

Before Maître Edouard Delosch, notary, residing in Diekirch, Grand-Duchy of Luxembourg,

was held

an extraordinary general meeting of the shareholders of CT GP Acquisition S.C.A. (the "Company"), a société en commandite par actions, registered with the Register of Trade and Companies of Luxembourg under number B 179.013, having its registered office at 29, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg, incorporated on 10 June 2013 by deed of the prenamed notary, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, number C-2180 of 6 September 2013.

The meeting was presided by Mr Patrick Santer, master at laws, professionally residing in Luxembourg.

There was appointed as secretary and as scrutineer Mr Thomas Lugez, master at laws, professionally residing in Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to state that:

1. The shareholders represented and the number of shares held by them are shown on an attendance list signed by the proxyholder, the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list, as well as the proxies, will remain attached to this document to be filed with the registration authorities.

2. It appears from the said attendance list that all the shareholders holding all the thirty-one thousand (31,000) shares in issue were represented at the meeting. All shareholders represented declared having had sufficient prior knowledge

of the agenda of the meeting and waived their rights to any prior convening notice so that the meeting is regularly constituted and may validly deliberate on the agenda set out below:

1. Approval of the interim accounts for the period from 1 January 2014 to 10 November 2014,
2. Approval of the dissolution and liquidation of the Company, the appointment of a liquidator and determination of the powers of the liquidator.

After the foregoing was approved by the meeting, the following resolutions were passed unanimously.

First resolution

The meeting noted the interim accounts of the Company for the period from 1 January 2014 to 10 November 2014 (the "Interim Accounts").

The meeting resolved to approve the Interim Accounts.

Second resolution

The meeting resolved to dissolve and to put the Company into liquidation.

The meeting resolved to appoint as liquidator VP Services S.à r.l., with registered office at 89A, rue Pafebruch, L-8308 Capellen, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés of Luxembourg under number B 188.982.

The fullest powers, particularly those set forth in articles 144 and following of the law of 10 August 1915 on commercial companies (as amended), are granted to the liquidator by the meeting. The meeting resolved to authorise the liquidator in advance to execute the acts and enter into the deeds set forth in article 145 of the same law without any special authorisation from the meeting if such authorisation is required by law.

The meeting resolved to dispense the liquidator from drawing up an inventory and it may refer to the books of the Company. The liquidator may delegate, under its responsibility, all or part of its powers to one or more proxies with respect to specific acts or deeds. The liquidator may bind the Company under its sole signature.

There being no further item on the agenda, the meeting was closed.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges are borne by the Company as a result of the present deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the persons hereto, these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing persons in case of divergences between the English and French version, the English version will prevail.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day before mentioned.

The document having been read to the appearing persons, who are known to the undersigned notary by their surname, first name, civil status and residence, such persons signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quatorze, le dixième jour du mois de novembre,

Pardevant Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg,

A été tenue

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de CT GP Acquisition S.C.A. (la «Société»), une société en commandite par actions, constituée sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 29, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B179.013 et constituée par acte du notaire précité, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro C-2180 du 6 septembre 2013.

L'assemblée a été présidée par M. Patrick Santer, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg.

M. Thomas Lugez, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg a été désignée secrétaire et scrutateur.

Le bureau ayant été constitué, le président déclare et demande au notaire d'acter que:

1. Les associés représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence signée par les mandataires, le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Cette liste de présence, ainsi que les procurations, seront annexées au présent acte pour être soumise avec lui à l'enregistrement.

2. Il résulte de ladite liste de présence que tous les actionnaires et toutes les trente-et-une (31.000) actions émises sont représentés à la présente assemblée. Tous les actionnaires représentés ont déclaré avoir eu une connaissance préalable suffisante de l'ordre du jour de l'assemblée et ont renoncé à leurs droits à une convocation préalable de sorte que l'assemblée est valablement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour ci-dessous:

1. Approbation des comptes intérimaires pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 10 novembre 2014,

2. Approbation de la dissolution et de la liquidation de la Société, nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.

Après approbation de ce qui précède, les résolutions suivantes ont été passées à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée a pris connaissance des comptes intérimaires de la société pour la période du 1^{er} Janvier 2014 au 10 Novembre 2014 (les «Comptes Intérimaires»).

L'assemblée a décidé d'approuver les Comptes Intérimaires.

Seconde résolution

L'assemblée a décidé de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation.

L'assemblée a décidé de nommer en tant que liquidateur VP Services S.à r.l., ayant son siège social au 89A, rue Pafebruch, L-8308 Capellen, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 188.982.

L'assemblée a décidé de conférer au liquidateur les pouvoirs les plus étendus, spécialement ceux prévus aux articles 144 et suivants de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

L'assemblée a décidé d'autoriser par avance le liquidateur à accomplir les actes et conclure les contrats prévus à l'article 145 de la même loi sans devoir recourir à son autorisation dans le cas où celle-ci est requise.

L'assemblée a décidé de dispenser le liquidateur de dresser inventaire et il peut se référer aux écritures de la Société. Le liquidateur peut, sous sa responsabilité, pour des opérations ou contrats spécifiques, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine. Le liquidateur pourra engager la Société sous sa seule signature.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

Coûts

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature sont payables par la société en raison du présent acte.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la demande des mêmes personnes comparantes, en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire soussigné par son nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec, le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: P. SANTER, T. LUGEZ, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 11 novembre 2014. Relation: DIE/2014/14282. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé) pd: RECKEN.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 12 novembre 2014.

Référence de publication: 2014175242/107.

(140201152) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2014.

Epic Games International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 17.200,00.

Siège social: L-8070 Bertrange, 33, rue du Puits Romain.

R.C.S. Luxembourg B 182.769.

Par une convention de transfert de parts du 30 décembre 2013 (Share Transfer and Purchase Agreement), 1 (une) part sociale de la Société détenue jusqu'à lors par EPIC GAMES, INC., une société existant sous les lois de l'Etat du Maryland, Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social au 620 Crossroads Boulevard, Cary, Caroline du Nord 27518, Etats-Unis d'Amérique, a été transférée à EPIC GAMES INTERNATIONAL LIMITED, une société à responsabilité limitée existant sous les lois de l'Etat de la Caroline du Nord, Etats-Unis d'Amérique, ayant son principal lieu d'activité au 620 Crossroads Blvd., Cary, NC 27518, Etats-Unis d'Amérique et ceci avec effet au 30 décembre 2013.

Dès lors, depuis le 30 décembre 2013, les parts sociales de la Société sont distribuées comme suit:

EPIC GAMES, INC: 17.199 parts sociales

EPIC GAMES INTERNATIONAL LIMITED: 1 part sociale

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 novembre 2014.

M. Philippe van en Avenne

Un mandataire / Gérant classe B de la Société

Référence de publication: 2014177526/21.

(140203800) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2014.

Milex International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 179.051.

L'an deux mille quatorze, le vingt-neuf octobre.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue

une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de "MILEX INTERNATIONAL S.A.", inscrite au R.C.S. Luxembourg sous le numéro B 179.051, ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, constituée par acte de Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, en date du 28 juin 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2262 du 14 septembre 2013.

La séance est ouverte sous la présidence de Mademoiselle Catherine PROTIN, employée privée, domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Marilyn KRECKÉ, employée privée, domiciliée professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Corinne PETIT, employée privée, domicilié professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I. Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II. Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

1. Dissolution de la société et mise en liquidation.
2. Nomination d'un ou plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.
3. Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Madame la Présidente et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée générale nomme aux fonctions de liquidateur, pour la durée de la liquidation, la société LISOLUX S.à r.l., inscrite au R.C.S. Luxembourg sous le numéro B 117.503, ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, qui aura les pouvoirs les plus étendus pour réaliser la liquidation, y compris ceux de réaliser les opérations prévues à l'article 145 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'Assemblée s'est terminée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: C. Protin, M. Krecké, C. Petit et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 5 novembre 2014. LAC/2014/51787. Reçu douze euros (12.- €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 novembre 2014.

Référence de publication: 2014174771/51.

(140200191) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2014.